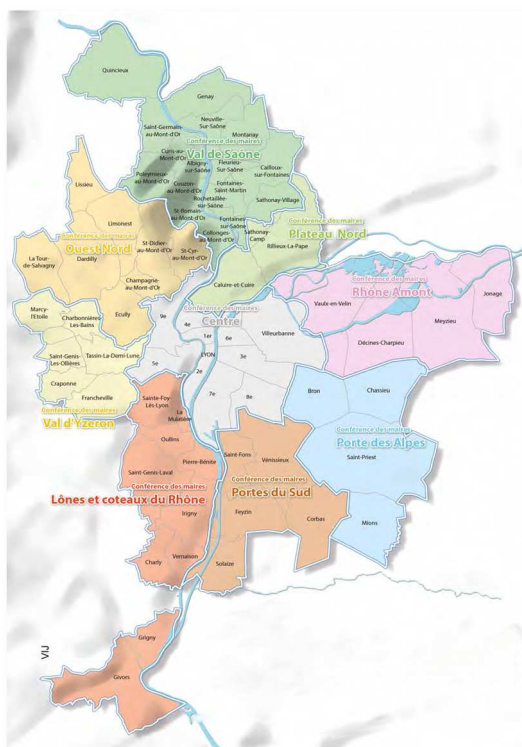


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lissieu

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lissieu - 280 observations

Les zones d'activités dédiées - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1952-169	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande d'évolution du zonage AU3 en UEi2 pour les parcelles A 41, A 803, A 813,A 815, A 818, A 824, A 826 et A 843 en vue d'une extension de la Société TFMO déjà implantée sur des parcelles voisines.	Le secteur de la Braille est inscrit en zone AU3 : zone d'urbanisation est à dominante d'activité. Cette demande d'évolution du périmètre de la zone AU3 afin de permettre l'extension d'une activité économique existante, est cohérente avec les objectifs d'aménagement futur du secteur. Compte tenu des enjeux économiques liés à l'extension de la société TFMO, les parcelles en zone AU3 identifiées dans cette demande pourraient évoluer vers un zonage UEi2.	Partage l'observation du MO La commission approuve cette demande d'évolution du périmètre (pour les parcelles concernées) de la zone AU3 en UEi2 , car cette l'extension d'une activité économique existante est cohérente avec les objectifs d'aménagement futur du secteur, compte tenu des enjeux économiques liés à l'extension de la société TFMO.
1953-170	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	- Demande d'évolution du zonage AU3 en UEi2 pour le secteur de la Braille, permettant ainsi la création d'espaces accueillant des activités économiques tertiaires, artisanales ou industrielles. - Demande sur le secteur de la Braille, la suppression du périmètre de la zone AU3 et son inscription en zone agricole , au regard de l'absence de justification des besoins, de leur importance et des impacts agricoles., des développements économiques prévus à l'échelle du bassin de vie et sur les communes voisines.	Le secteur de la Braille est inscrit en zone AU3 : zone d'urbanisation à dominante d'activité, existante au PLU opposable, afin de répondre aux besoins de développement économiques du secteur. Cette zone pourrait être ouverte à l'urbanisation dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant les différents équipements nécessaires à son fonctionnement (notamment accès à partir de la voie publique, trame viaire interne, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) sera élaboré et partagé par la commune de Lissieu et la Métropole.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'évolution de la zone AU3 de la braille vers un zonage UEi2. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant les différents équipements nécessaires à son fonctionnement (accès à partir de la voie publique, trame viaire interne, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) sera élaboré et partagé par la commune de Lissieu et la Métropole. Pour ces mêmes raisons, son retour à un classement agricole n'est pas souhaitable.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@63-3</p>	<p>SANDRINE COQUAND</p>	<p>Demande de transformer le classement de l'extension de la zone d'activité de la Braille de AU3 à UEi2</p>	<p>L'évolution du périmètre de la zone AU3 afin de permettre l'extension d'une activité économique existante, est cohérente avec les objectifs d'aménagement futur du secteur. Compte tenu des enjeux économiques liés à l'extension de la société TFMO, les parcelles en zone AU3 identifiées dans cette demande pourraient évoluer vers un zonage UEi2.</p> <p>Concernant l'évolution du zonage AU3 afin de permettre l'extension de la zone d'activité de la Braille : le secteur de la Braille est inscrit en zone AU3, zone d'urbanisation différée à dominante d'activité, existante au PLU opposable, afin de répondre aux besoins de développement économiques du secteur.</p> <p>Cette zone pourrait être ouverte à l'urbanisation dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant les différents équipements nécessaires à son fonctionnement (notamment accès à partir de la voie publique, trame viaire interne, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) sera élaboré et partagé par la commune de Lissieu et la Métropole.</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
<p>@9-3</p>	<p>CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU</p>	<p>Demande de classer les parcelles A 41 -A 813 -A 824 -A 815 -A 818 - A 824 -A 826 -A 803 et A 843 de la zone AU3 et l'ensemble de la zone aU3 de la braille en zone UEi2</p>	<p>Un point concerne l'évolution de zonage des parcelles limitrophes à l'entreprise TFMO afin d'en permettre son extension : Cette demande d'évolution du périmètre de la zone AU3 afin de permettre l'extension d'une activité économique existante, est cohérente avec les objectifs d'aménagement futur du secteur. Compte tenu des enjeux économiques liés à l'extension de la société TFMO, les parcelles en zone AU3 identifiées dans cette demande pourraient évoluer vers un zonage UEi2.</p> <p>Un point concerne l'évolution du zonage AU3 afin de permettre l'extension de la zone d'activité de la Braille :</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Le secteur de la Braille est inscrit en zone AU3, zone d'urbanisation différée à dominante d'activité, existante au PLU opposable, afin de répondre aux besoins de développement économiques du secteur.</p> <p>Cette zone pourrait être ouverte à l'urbanisation dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant les différents équipements nécessaires à son fonctionnement (notamment accès à partir de la voie publique, trame viaire interne, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) sera élaboré et partagé par la commune de Lissieu et la Métropole.</p>	
E2371-1		<p>Demande le déblocage de la zone AU3 de la Braille, qui bénéficie au 2/3 des surfaces d'accord foncier pour assurer le développement des entreprises TFMO et EFMO, ainsi que l'arrivée de nouveaux artisans demandeurs, (techlid étant pas loin d'être saturée) et qui ne nécessite pas la création d'équipements publics nouveaux</p>	<p>Un point concerne l'évolution du zonage AU3 afin de permettre l'extension de la zone d'activité de la Braille : le secteur de la Braille est inscrit en zone AU3 : zone d'urbanisation différée à dominante d'activité, existante au PLU opposable, afin de répondre aux besoins de développement économiques du secteur.</p> <p>Cette zone pourrait être ouverte à l'urbanisation dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant les différents équipements nécessaires à son fonctionnement (notamment accès à partir de la voie publique, trame viaire interne, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) sera élaboré et partagé par la commune de Lissieu et la Métropole.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

Activités économiques diversifiées en ville - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C4521-1	Jacques et Patrick	Demande le reclassement en zone urbaine UEi des parcelles A 41-803-818-826 classées en zone AU3, pour permettre l'émergence à court terme d'une extension du parc d'activités de la Braille, qui répondra aux attentes de la commune et des entreprises artisanales en recherche d'implantation	Cette contribution concerne l'évolution de zonage des parcelles limitrophes à l'entreprise TFMO afin de permettre l'extension de cette activité économique présente dans la zone d'activité. Compte tenu des enjeux économiques liés à cette extension, les parcelles en zone AU3 identifiées dans cette demande pourraient évoluer vers un zonage UEI2.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C6039-2	Lissieu	Conformément aux enjeux économiques exprimés dans le cahier communal, approuve: 1. le changement de classification des parcelles A 41 -A 813 -A 824 -A 815 -A 818 -A 824 -A 826 -A 803 et A 843 de la zone AU3 en zone UEI2 pour permettre l'extension de l'entreprise déjà implantée sur les parcelles voisines. 2. Le classement de l'ensemble de la zone AU3 en UEI2 permettrait la création d'espaces accueillant des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou Industrielles	Contribution identique à C1437	Prend acte de l'avis du MO .Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5941-2	Brigitte 69002 Lyon	Demande si la clôture s'achemine vers une zone artisanale	Le PADD n'identifie pas le secteur de la Clôtre avec une vocation économique artisanale. Les zonages mixtes ou de protection inscrits sur le secteur de la Clôtre ne permettent pas le développement d'une zone d'activité.	Partage l'observation du MO
R696-1	Hervé	Désireux d'implanter ses entreprises à Lissieu sur la ZI du Braille: -S'étonne de voir dans le projet que la zone au Nord est toujours classifiée en AU3 et non UEI2 qui indiquerait une volonté forte de la commune	Le secteur de la Braille est inscrit en zone AU3 : zone d'urbanisation à dominante d'activité, existante au PLU opposable, afin de répondre aux besoins de développement économiques du secteur.	Partage l'observation du MO

		<p>d'étendre cette zone. -Souhaite en connaitre davantage ainsi que le calendrier du projet d'extension de cette zone</p>	<p>Cette zone pourrait être ouverte à l'urbanisation dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble comprenant les différents équipements nécessaires à son fonctionnement (notamment accès à partir de la voie publique, trame viaire interne, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) sera élaboré et partagé par la commune de Lissieu et la Métropole.</p>	
--	--	---	---	--

L'agriculture périurbaine - 12 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1956-173	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande un changement du zonage N2 en zone A1 pour les parcelles B 279 et B 280 situées dans le secteur de la Clôtre, afin de permettre l'extension de serres agricoles.	Afin de permettre l'extension des serres agricoles déjà présentes sur le site, le zonage N2 sur la parcelle B280 pourrait être étendu sur la parcelle B279 contiguë. (erreur dans la formulation de la demande faite par la commune)	Partage l'observation du MO Afin de permettre l'extension des serres agricoles déjà présentes sur le site, la commission demande que zonage N2 sur la parcelle B280 soit étendu sur la totalité de parcelle B279 contiguë.
2019-236	Institut National de l'Origine et de la Qualité (courrier du 28/11/2017)	Demande la suppression des espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles B 557 à B 559, B586, B 616 partielle, B 626, B 1569, B 1341, B 1831, B 1832, afin d'éviter leur superposition avec l'aire délimitée de l'AOC et permettre ainsi l'implantation d'un vignoble AOC "Coteaux du Lyonnais".	Les parcelles identifiées se situent dans la délimitation du périmètre de l'AOC Coteaux du Lyonnais. Les boisements sur ces parcelles pourraient être supprimés.	Partage l'observation du MO .La commission demande la suppression des espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles B 557 à B 559, B586, B 616 partielle, B 626, B 1569, B 1341, B 1831, B 1832, afin d'éviter leur superposition avec l'aire délimitée du vignoble AOC "Coteaux du Lyonnais".
2026-243	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande une évolution du zonage N2, en limite de Chasselay, en zone agricole (A2) au vu des bâtiments agricoles existants.	La zone N2 permet l'extension des bâtiments existants et ne remet pas en cause l'évolution de l'activité agricole	Partage l'observation du MO
2044-261	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des espaces boisés classés et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles cultivées OA 426, OA 427, OA 443, OA 473, OA 981 situées en limite sud du bourg (secteur de la Clôtre) car inscrites sur parcelles cultivées.	Ces boisements, non protégés au PLU opposable semblent avoir fait l'objet d'un abattage en vue de l'extension de l'exploitation agricole limitrophe. La protection EBC des boisements pourrait donc être supprimée. Cependant une protection en EVV pourrait être maintenue sur les boisements longeant le chemin des rivières et le cours d'eau afin de préserver la ripisylve et son écosystème.	Partage l'observation du MO .la commission demande que les EBC, non présents au PL opposable, soient supprimés sur les parcelles cultivées OA 426- 427- 443- 473- 981 situées en limite sud du bourg (secteur de la Clôtre), mais qu'une protection en EVV soit maintenue sur les boisements longeant le chemin des rivières et le cours d'eau afin de préserver la ripisylve et son écosystème.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R565-4	Jean François	mentionnent que la disparition d'espaces sur Charvery Bois Dieu impactera l'activité du haras et demandent le maintien du caractère rural	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ces espaces sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Partage l'observation du MO
@6101-1	LOUIS CHAFFANGE INDIVISION CHAFFANGE	Propriétaire d la parcelle A-638 lieudit Plambeau, classée en N2 et exploitant agricole: demande de classer en A1 ou A2 pour compléter exploitation arboricole	Le règlement de la zone N2 du projet de PLUH autorise une occupation agricole.	Partage l'observation du MO Le règlement du classement N2 de la parcelle permet les constructions et installations à destination d'exploitation agricoles ou forestières.
@63-6	SANDRINE COQUAND	Demande d'inclure les parcelles B279 et B280 en zone N2, permettant ainsi l'extension des serres agricoles en zone A1 limitrophe (réserve municipale)	Afin de permettre l'extension des serres agricoles déjà présentes sur le site, le zonage N2 sur la parcelle B280 pourrait être étendu sur la parcelle B279 contiguë.	Partage l'observation du MO La Commission demande que la parcelle B279 soit classée N2 comme la B 280 pour permettre l'extension des serres agricoles.
C5769-2	Robert et Monique	Demande s'il est possible de construire un bâtiment agricole sur la parcelle B571, classée A2	La parcelle B755, classée en zone protégée N1, ne peut pas accueillir de constructions agricoles nouvelles. La parcelle B571, classée en zone A2, peut accueillir une construction agricole.	Partage l'observation du MO
@9-6	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	Déplacer la limite du zonage N2/A1 sur les parcelles B279 et 280 pour permettre l'extension de serres agricoles	Afin de permettre l'extension des serres agricoles déjà présentes sur le site, le zonage N2 sur la parcelle B280 pourrait être étendu sur la parcelle B279 contiguë.	Partage l'observation du contributeur le zonage N2 de la parcelle B280 peut être étendu sur la parcelle B279 (classée A1) contiguë, afin d'y permettre l'extension des serres agricoles.
R6024-4	Agnès	Considère que la disparition des espaces naturels sur Charvery Bois Dieu va impacter le	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ces espaces	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		haras sur le plan professionnel alors que le PLUH prévoit de renforcer les activités agricoles de la commune.	sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C6037-2	Jean-Pierre Lissieu	-S'inquiète de l'impact sur le haras de la disparition des espaces naturels à Charvery-Bols Dieu I alors que le PLU H prévoit de renforcer les activités agricoles de la commune. -Demande la préservation du caractère rural de secteur comme annoncé dans le cahier de concertation du PLU H	Contribution identique à C2762	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6018-3	Jacqueline Lissieu	Fait remarquer que la disparition des espaces sur la partie Charvery-Bois va impacter le haras	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ce secteur est constructible au PLU opposable et certains espaces font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Construction de logements neufs - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3150-3	Vincent Bouet	demande un assouplissement des règles de construction en retrait de limite séparative sur la zone URi2b (distance moindre, construction admise pour les annexes ou autres sous conditions etc.)	<p>Les zones URi1 et URi2 sont des zones mixtes de moyenne à faible densité, destinées à gérer les secteurs à dominante résidentielle et d'habitat individuel de l'agglomération; il s'agit dans ces secteurs de préserver l'organisation urbaine et de valoriser ces espaces tout en permettant l'évolution du bâti.</p> <p>Les règles d'implantation (retrait de 6m par rapport aux limites séparatives), de densité (CES), de nature en ville (CPT), déterminent une forme urbaine caractérisée par un rapport bâti non bâti faible, une présence marquée du végétal dans le paysage ainsi constitué et une localisation des constructions en milieu de parcelle ; toutefois, pour assurer une utilisation optimale de la constructibilité sur le terrain sans en faire évoluer les règles quantitatives, les constructions pourraient être admises avec un retrait inférieur à 6 m des limites séparatives, aux conditions de limiter la longueur d'appui du bâti sur celles-ci et de limiter la hauteur dans la bande de 6m ainsi configurée (possibilité de construire des annexes ou de localiser de petites extensions...).</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO les constructions peuvent être admises avec un retrait inférieur à 6 m des limites séparatives, aux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la longueur d'appui du bâti sur celles-ci -de limiter la hauteur dans la bande de 6m ainsi configurée (possibilité de construire des annexes ou de localiser de petites extensions...).
R705-1	Lissieu	<p>Demeurant 8 chemin de la Buchette:</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'étonne de la densité de logements situés dans l'ancienne zone R4 (fortement inondable) , la plus étroite de la zone concernée et en contrebas dans l'OAP de la Buchette : -Signale que sa maison n'apparaît pas sur le schéma directeur du projet. 	<p>Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée. De ce fait l'OAP pourra être supprimée.</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu .</p>

<p>@208-1</p>	<p>Jean-Luc ESCOFFIER</p>	<p>Refus de la densification du secteur Charvery-Bois dieu, entraînant plus de circulation et des besoins en stationnements difficiles à régler, des besoins de commerces, qui fera disparaître le caractère calme du secteur et une mixité sociale, qui entrainera une baisse de la valeur des biens</p>	<p>Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu.</p> <p>Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la commune. L'inscription de zonages UCe4b et URi1b répond à cet objectif.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p> <p>Concernant le zonage UCe4b, celui-ci identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
---------------	---------------------------	---	---	--

			<p>répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ce hameau. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Églantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'État concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b, (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement) ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.</p> <p>Concernant la création de logements sociaux, la commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'un taux de construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p>	
R6022-3	Jean Lissieu	S'interroge sur la densification d'une parcelle particulièrement vaste et la juge et sujette à	La contribution est imprécise quant à la parcelle ciblée.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		caution.	Il pourrait s'agir du secteur Charvéry-Bois Dieu pour lequel des éléments de réponse ont été apportés.	des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6023-6	Damien	Demande le changement de zonage URi1b de la parcelles B1653 en URi1c	Concernant les terrains classés en URi1b, (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement) ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry..	Partage l'observation du MO .Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R6025-5	Damien	Demande le changement de zonage URi1b de la parcelles B1653 en URi1c	Contribution identique à R6023	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R6020-1	Lissieu	Demande que la parcelle B487 et une partie de la parcelle B1893 soient classées UCe4b et non URi2b, car contigües aux parcelles B520-486-1746 classées UCe4b	Les parcelles B487 et B1893 se situent en partie sud du centre-bourg. La mutation de ce secteur sensible d'entrée de bourg nécessite des expertises urbaines complémentaires. L'opportunité d'une évolution du zonage de ce secteur pourrait être étudiée dans le cadre d'une prochaine modification du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
R6016-3	Françoise	-S'oppose à la constructibilité de ce terrain: rentabilité contre gêne des voisins	L'observation est imprécise quant au terrain ciblé.	Partage l'observation du MO La commission ne peut prononcer d'avis, du fait de l'imprécision sur le numéro de la parcelle concernée.

Mixité sociale - 17 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R565-3	Jean François	juge inappropriée la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison de l'absence de transports et de commerces	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS. L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R663-3	Marie-France	juge inappropriée la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison de l'absence de transports et de commerces	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.	
R1701-2		jugen inappropriée la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison de l'absence de transports et de commerces	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS. L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5940-2	Alphonsine Lissieu	-S'oppose à la construction de logements sociaux PLAI à Charvery Bois Dieu, compte tenu de l'absence de moyens de transport et des incidences sur la circulation: chemin déjà dangereux aujourd'hui	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	
R768-2	Jean Pierre	Refus de PLAI (logements sociaux) à Charvery bois dieu car manque de service de commerce, et de transport en commun)	<p>La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C5765-3	Rémi	<p>-Demande que la Métropole renonce au projet de construction d'immeubles collectifs de logements sociaux, sur le secteur Bois-Dieu-Charvéry en l'absence de transports collectifs pour Lyon, de services et de commerces.</p> <p>-rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de mixité sociale sur la commune qui compte moins de</p>	<p>Aucun projet de construction d'immeubles collectifs de logements sociaux n'est étudié par la Métropole.</p> <p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Ces besoins se traduisent également par la demande d'une offre</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

		3500 habitants.	<p>de logements en appartements répondant à certaines étapes du parcours résidentiel des habitants (jeunes couples / personnes âgées / ...)</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Concernant le logement social, la commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	
@4337-2	Agnès GRAPPIN	S'oppose à la construction de logements sociaux, surtout en PLAI car il n'y a aucun service, ni commerce à moins de 3km, ni transport en commun (une ligne à 600m avec peu de fréquence)	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années)	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			<p>il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	
R6024-3	Agnès	Estime que la construction de logements sociaux en PLAI sur le secteur Bois Dieu Charvery est inappropriée. La commune n'y est pas astreinte (moins de 3500 habitants).	<p>La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat.</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5934-4	Catherine	estime que les logements sociaux ne doivent pas être construits loin des moyens de transport	<p>La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			<p>tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	
R6023-4	Damien	Considère que la construction de logements sociaux loin des commerces et transports en commun est une hérésie	<p>La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6025-3	Damien	Considère que la construction de logements sociaux loin des commerces et transports en commun est une hérésie	Contribution identique à R6023	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

R553-3	Catherine	juge inappropriée la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison de l'absence de transports et de commerces	<p>La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
R6018-2	Jacqueline Lissieu	Considère que la construction de logements sociaux est inappropriée sur la partie Charvery	<p>La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

			urbaines à dominante habitat.	
R568-3	Jean Claude	juge inapproprié la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison de l'absence de transports et de commerces	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS. L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu .
R554-3	Thérese Lissieu	S' oppose à la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison du manque de transports et de commerces	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS. L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.	
R5936-3	Martine	-Estime inappropriée la construction de logements sociaux à Charvery Bois Dieu, compte tenu de l'absence de transports et de services	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS. L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R4954-3	Agnès	Juge inappropriée la création de logements sociaux à Charvery-Bois Dieu, en raison de l'absence de transports et de commerces.	La commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			<p>25% de LLS. L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat et n'est pas conditionné par la présence de commerces ou transports.</p>	
--	--	--	---	--

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5662-1		Association culturelle, organisatrice de concerts: -regrette l'absence de structures collectives pour animer (commerces, services, salle de spectacle) le quartier isolé de Bois Dieu	La programmation d'équipements culturels ne relève pas du champ de compétence du PLUH. Une emprise de réserve foncière pourra être inscrite à l'occasion d'une modification du PLUH dès lors que l'opportunité de construire un équipement culturel sur le secteur de Bois-Dieu / Charvéry et sa localisation auront été étudiés.	Partage l'observation du MO
R1121-1	Roland Lissieu	Conteste l'ER n°6 destiné à un équipement sportif, qui grève mes 2 parcelles B1615-1970. dont l'accès est difficile entre 2 maisons et se trouve sur un terrain très pentu.	L'Emplacement Réserve au bénéfice de la commune pour réalisation d'un équipement sportif a été inscrit à la demande de la commune suite à l'identification du besoin d'un équipement supplémentaire sur ce secteur. Il convient que la commune confirme ce besoin et la cohérence de sa localisation au regard des éléments topographique du site. Dans le cas contraire, les parcelles B 1615 et B 1970 pourrait être maintenues dans des dispositions réglementaires équivalentes à celle du PLU opposable (zone Agricole).	Partage l'observation du MO La commune doit confirmer son projet et la cohérence de sa localisation au regard des éléments topographique du site. Dans le cas contraire, les parcelles B 1615 et B 1970 seront maintenues dans des dispositions réglementaires équivalentes à celle du PLU opposable (zone Agricole).
C6042-1	Christian Lissieu	Association de concerts musicaux demande; -la création de salle ou de structure d'accueil, de commerce ou services pour un quartier éloigné de 7 kms du centre ville	Contribution identique à C5662	Prend acte de l'avis du MO

Organisation urbaine - 89 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1950-167	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande une évolution du plan de zonage des secteurs La Clôtre/Bois Dieu en requalifiant les zones UCe4b en zone Uri1c car ces secteurs ne correspondent pas à des zones de centralité mais plutôt à des lieux-dits.	Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historique de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Églantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant. L'Orientation d'Aménagement pourrait également être complétée en conséquence.	Partage l'observation du MO Compte tenu de l'alerte de l'état, concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transport en commun, la commission demande que la zone UCe4 de Charvéry-bois dieu soit limitée au périmètre du hameau existant. L'OAP N°4 Charvery doit donc être modifiée en conséquence.
1951-168	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande de suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 3) définie sur la secteur de la Buchette. Une demande de création d'une nouvelle OAP indispensable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone, pourra être intégrée dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure à celle du PLU-H.	Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Dans la mesure où la constructibilité est reportée à une étape ultérieure, une OAP pourra être inscrite dès lors que les réflexions auront permis de finaliser les objectifs de développement de ce site. Dans l'attente, l'OAP existante au PLU opposable, et ré-inscrite sur le plan de zonage du PLUH arrêté pourrait être supprimée.	Partage l'observation du MO Compte tenu de la topographie de cette zone, des risques d'accumulation d'eaux pluviales en son point bas et de sa biodiversité, la commission demande que l'OAP n°3 de la Bûchette soit supprimée.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1954-171	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande le classement des zones N2 raccordées aux réseaux publics d'eaux usées, en zone URi2d avec un coefficient d'emprise au sol inférieur ou égal à 8% pour répondre à deux impératifs d'intérêt général : mise en valeur des éléments de patrimoine bâtis d'une grande diversité, y compris la valeur paysagère des grandes propriétés et l'imbrication des zones bâties dans les des zones naturelles ; et efficience des équipements publics comme le réseaux d'eaux usées.	Cette demande semble concerner les zones N2 situées entre La Clôtre et Fromenteau. Ce secteur est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial" au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort. La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.	Partage l'observation du MO La commission considère qu'est justifié le maintien en zone N2 du secteur situé entre La Clôtre et Fromenteau, car il est inscrit en "espace naturel ou agricole patrimonial" au SCOT de l'agglomération lyonnaise. Elle rappelle que le règlement N2 permet des extensions et annexes aux bâtiments existants.
1958-175	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande une modification de la limite N2/A1 sur les parcelles B 1308 et B 505 afin de sortir les constructions existantes de la zone A1 inconstructible dans un objectif de cohérence du zonage.	Afin de permettre l'extension des constructions existantes sur le site, les limites entre les zonages A1 et N2 pourraient être modifiées.	Partage l'observation du MO Afin de sortir les constructions existantes de la zone A1 inconstructible sur la parcelle B1308 , la commission demande que la limite de la zone N2 de la parcelle B505 contigüe soit déplacée pour les englober.
1959-176	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande que le secteur Plambeau (avec un EBP élément bâti à préserver) classé sur 2 zones A2 et N2 passe totalement en zone N2 dans un objectif de cohérence du zonage.	Afin d'avoir une cohérence de zonage sur l'ensemble du bâtiment identifié, la limite des zonages N2 et A2 pourrait être modifiée.	Partage l'observation du MO Afin d'avoir une cohérence de zonage sur l'ensemble du bâtiment EBP identifié dans le secteur de Plambeau, la commission demande que la limite des zonages N2 et A2 soit modifiée pour l' englober en N2
2001-218	Etat (avis du 18/12/2017)	Alerte sur le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, pouvant contribuer à une forme de dépoliarisation du territoire métropolitain.	Cette remarque semble faire référence au potentiel important de développement existant sur la commune, de par le nombre de sites identifiés pour une urbanisation à plus ou moins long terme et les disponibilités foncières présentes au c?ur des tissus urbanisés. Trois secteurs sont identifiés pour un développement à vocation d'habitat à court et moyen terme : zone URm2 en extension nord du bourg / zones UCe4 et URi1b en confortement du	Prend acte de l'avis du MO La commission considère que le périmètre de la zone UCe4 du secteur de Charvéry-Bois Dieu est à réduire au centre bourg et que, par ailleurs, la zone AU2 d'urbanisation future de la Buchette est à supprimer, ce qui conduira à un développement globalement limité de la commune, adapté à sa situation et à sa desserte . Il est à noter que des disponibilités foncières existent dans les tissus urbanisés, qui

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>secteur de Charvery-Bois Dieu / zone AURi1a d'urbanisation du secteur de Croix-Rampeau. Deux zones d'urbanisation différée, à vocation d'habitat, existante au PLU opposable, ont été maintenues pour préserver des capacités de développement à plus long terme : zone AU2 de Montluzin / zone AU2 de la Buchette. Toutefois, compte-tenu des disponibilités foncières existantes sur le territoire lissillois, le développement de la commune pourrait être priorisé sur les secteurs bien desservis en équipements et commerces, afin de répondre aux objectifs de production de logements nécessaires au maintien de la population. Ainsi le périmètre de la zone UCe4 du secteur de Charvéry-Bois Dieu pourrait être réduit afin de limiter le développement de ce secteur. Par ailleurs, la zone AU2 de la Buchette pourrait être supprimée ; ce secteur pourrait être inscrit en zone Agricole A1.</p>	<p>permettront de prioriser le développement sur les secteurs bien desservis en équipements et commerces, afin de répondre aux objectifs de production de logements nécessaires.</p>
2005-222	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande un échéancier précis d'ouverture des zones à urbaniser	<p>Le développement des zones à urbaniser se fera selon les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de Croix-Rampeau inscrite en AUIi1a - zone de Montluzin inscrite en AU différée. <p>Compte-tenu des disponibilités foncières du territoire communal, le secteur de la Buchette, proposé en zone AU différée sur le PLUH arrêté, pourrait être classé en zone agricole A1.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Le développement des zones à urbaniser se fera selon les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de Croix-Rampeau inscrite en AUIi1a - zone de Montluzin inscrite en AU différée. <p>Compte-tenu des disponibilités foncières du territoire communal, mais aussi de sa topographie et de sa bio-diversité, la zone AU2 de la Buchette peut être classé en zone agricole A1.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2627-1	Laurence	-Approuve la lettre de l'association Vivre au Bois Dieu -Conteste le projet de Charvéry trop	Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>concentré, en désaccord avec l'habitat actuel. Les voies d'accès et la circulation ne sont pas prévues et vont mettre en danger nos enfants et autres poussettes et qui circulent et se promènent...</p>	<p>d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu. Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la commune. L'inscription de zonages UCe4b et URi1b répond à cet objectif. Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p>	<p>par territoire - Commune de Lissieu.</p>
@4351-1	BORA AKAD	<p>Demande un classement uniforme sur le secteur de bois dieu en Uri1c, y compris la parcelle B1653 du fait des voiries insuffisantes, du non caractère de centralité de bois dieu</p>	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

			densités variées, afin de répondre à cet objectif.	
R861-1		S'oppose au projet de densification de bois dieu (trottoirs et voiries insuffisante, transport en commun absent pour la population des logements sociaux)	<p>Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu. Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la commune. L'inscription de zonages UCe4b et URi1b répond à cet objectif.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R2234-1		apporte un complément de pièces jointes à sa contribution n° 2231	Cette contribution complète la contribution R2231 pour laquelle des éléments de réponse ont été apportés.	Partage l'observation du MO voir réponse apportée à la contribution R2231
R5935-1	Dominique Lissieu	-Demande à la métropole de classer les secteurs de la Clôtre et du Bois Dieu Chavery en zone URi1c (CES à 20%). -Souhaite préserver le caractère rural et résidentiel de ces zones, qui ne relèvent pas de la catégorie "des zones de centralité". -Rappelle l'avis unanime du conseil municipale et de la population sur ce point, plus à même d'apprécier l'évolution de leur quartier	Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6017-2	Nicole Lissieu	-s'oppose à cette densification d' une zone non adaptée	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R2231-1		Demande une modification du zonage des secteurs La Clôtre et Bois Dieu , de zone UCe4b en zone URi1c , ces secteurs ne peuvent pas être considérés comme des centralités.	Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Églantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'État concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p>	
R2231-2		<p>-Ne peut accepter le maintien d'une zone URi1b avec une densification de 30% sur Charvery, sur la parcelle B1653, contrairement au caractère rural, à son environnement (chemins étroits) et à la présence de terrains marécageux, qui obligent la création de bassins de rétention réduisant la surface constructible</p> <p>-Demande son reclassement en URi1c, comme le reste du secteur</p>	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement), ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.</p> <p>Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
R898-1	Claude	<p>s'oppose au classement zonage Charvery Bois dieu(voiries, manque de commerce) et du classement URi1b près de zone A2 et N2</p>	<p>Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu.</p> <p>Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

			<p>s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la commune. L'inscription de zonages UCe4b et URi1b répond à cet objectif.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p> <p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p>	
@3006-1	Christian Lissieu	critique l'urbanisation prévue à Bois Dieu Charvery, dans un environnement agricole et sans aménagement des voies de circulation, et demande que le coefficient d'emprise au sol sur l'ensemble de ce secteur ne soit pas supérieur à	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		20 %	<p>densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p>	Lissieu.
@3966-1	Emmanuel BINET	<p>-Approuve les réserves émises par le conseil municipal,</p> <p>-----</p> <p>-Regrette que l'OAP Charvery (créée en 2015) ne soit pas modifiée pour être en accord avec les réserves du conseil municipal (et l'abandon de la "centralité").</p>	<p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@3966-2	Emmanuel BINET	Déplore que des CES de plus de 20% soient encore présents sur Charvery/Bois Dieu	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p>	Partage l'observation du MO
R565-1	Jean François	soutient les demandes de changement de zonages exprimées par le conseil municipal du 13/12/17 sur le secteur de Charvery-Bois Dieu	<p>La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c</p> <p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			<p>évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p>	
R565-2	Jean François	refuse la zone URi1b (CES de 30%) à Charverry-Bois Dieu et demande son reclassement en URi1c (CES de 20%)	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R663-1	Marie-France	soutient les demandes du conseil municipal de changements de zonages à Charverry Bois Dieu	<p>La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c</p> <p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.	
R663-2	Marie-France	demande le reclassement de la zone URI1b (CES 30%) en URI1c (CES 20%) à Charvery-Bois Dieu, -refuse une telle densité	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URI1b, URI1c, URI2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R3-1	Yves LISSIEU	Rappelle que l'objectif de toute commune est de rendre la vie de ses habitants agréable et dans le cas présent si les projets dont il est question se réalisent, la vie des habitants actuels sera plus désagréable.	L'observation est imprécise quant aux projets ciblés. Globalement, les objectifs fixés par le projet de PLUH sur la commune de Lissieu visent, comme le précise le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document 3.1 Cahier communal) à, notamment : -Renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti -Poursuivre un développement harmonieux de la commune -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer une offre de logements à prix abordable Les outils réglementaires du projet de PLUH traduisent ces orientations stratégiques sur le territoire lissillois (ex : la protection de la trame verte et du paysage par des EBC ou EVV, l'élargissement et la sécurisation de certaines rues par l'inscription d'emplacements réservés, la maîtrise du développement des secteurs résidentiels par un classement dans des zonages correspondant à leur morphologie, l'inscription de Périmètres d'Intérêt Patrimonial préservant l'identité des ensembles urbains de qualité,	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			l'inscription de Secteurs de Mixité Sociale assurant la réalisation d'une offre de logement diversifiée...) et garantissent un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	
R729-1	Mireille	Demande de reclasser Charvery en Uce4b (pas de train, pas de service, ni commerce, école trop petite, circulation automobile importante)	Contribution identique à @192	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R729-3	Mireille	Demande de maintenir la Clôtre en UCe4b du fait de sa proximité avec le centre bourg	Contribution identique à @192	Partage l'observation du MO
@192-1	Yves Lissieu	Demande de déconcentrer la zone Uce4b de Bois-dieu Charvéry en Uri1c , du fait du manque de commerce et service, de l'étroitesse des allés et chemins et du faible trafic ferroviaire, qui ne fait pas de ce quartier une seconde polarité urbaine Demande de déclassement du terrain(Dufournel) de Uri1b et agricole, du fait de son inondabilité partielle, du choix du commissaire enquêteur précédent et de la transition avec le reste de la commune	La contribution concerne la demande d'évolution des zonages UCe4b et URi1b du secteur de Charvéry-Bois Dieu. Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>hameau existant. L'Orientation d'Aménagement pourrait également être complétée en conséquence.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement), ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry-Bois Dieu.</p>	
@192-2	Yves Lissieu	Demande que le hameau de la Clotre reste classé en Uce4b et non en uri1c	<p>La contribution concerne la demande de maintien en zone UCe4b du hameau de la Clôtre.</p> <p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution du tissu historique de la Clôtre répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ce hameau.</p>	Partage l'observation du MO
R5944-1	Frédéric	<p>-Demande que le projet d'OAP de la Buchette soit revu en tenant compte des habitations qui le bordent, -critique la densité de ce projet, dans une zone inondable, située en contrebas de la route.</p> <p>- s'inquiète de ses impacts sur la faune et la flore ainsi que des accès routiers et parkings sur ce secteur.</p>	Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée.	Partage l'observation du contributeur le secteur de la buchette doit être classée en zone agricole : Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R630-1		Demande de classement en zone constructible des parcelles A115-694-695-1688-1184-1185-1187-188 classées en AU2	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune maintient le secteur des Favières en zone d'urbanisation différée à dominante habitat. La parcelle A 1688, classée en zone UD au PLU opposable, a été intégrée à la	Partage l'observation du MO

			<p>zone AU2 afin de conserver des possibilités de desserte et de maillage de la zone d'urbanisation depuis le chemin de Montluzin.</p> <p>La situation de ce secteur en entrée nord du centre-bourg porte un enjeu majeur de structuration urbaine. Des études ont été engagées et des compléments sont nécessaires pour préciser les objectifs, principes et phasages d'aménagement à définir sur ce site.</p> <p>L'objectif de ce classement en zone AU2, précisé dans le PADD, est de << préserver des réserves foncières de développement et d'étudier l'organisation de leur urbanisation au regard des capacités d'accueil des équipements de la commune >>.</p> <p>Ainsi, afin d'organiser un développement harmonieux du centre-bourg, et en cohérence avec les capacités d'accueil des équipements communaux, le projet de PLUH identifie deux secteurs pour un développement à vocation d'habitat à court et moyen terme : la zone URm2 en extension nord du bourg et la zone AURi1a d'urbanisation du secteur de Croix-Rampeau.</p> <p>Ainsi compte-tenu des disponibilités foncières existant sur la commune, la zone d'urbanisation différée de Favières est maintenue en zone AU2 afin de préserver des capacités de développement à plus long terme.</p>	
R5256-1	Hélène LYON	<p>Propriétaire en indivision des parcelles A172-1646 situées dans l'OAP n°2 de la croix Rampeau: -Demande qu'une souplesse soit accordée sur le tracé des voiries, compte tenu de la topographie des lieux - s'oppose à la contribution n°2 (registre n°2) de</p>	<p>L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation a pour finalité de compléter le règlement du projet de PLUH en fixant des orientations d'aménagement que le projet doit respecter. L'OAP Croix Rampeau définit un principe de</p>	<p>Partage l'observation du MO L'OAP n°2 et plus particulièrement le tracé des voies devra tenir compte de l'altimétrie du tènement , de la visibilité de sortie sur le chemin</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		son indivis, impossible sans son autorisation	maillage viaire et d'accès sécurisés aux nouvelles constructions à partir du cœur de l'îlot. Cependant, le tracé précis de la voie devra être étudié dans le cadre du projet en intégrant les diverses contraintes réglementaires, fonctionnelles, topographique, d'insertion, de sécurité, ...	de la croix Rampeau
R735-1	Roch LISSIEU	Habitant au 1, chemin des pierres: -S'oppose au classement URi2c de Charvéry et demande son classement en URi1c, du fait des équipements insuffisants -Demande l'aménagement des trottoirs pour la sécurité des piétons et l'augmentation des fréquences de transport e commun	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@63-1	SANDRINE COQUAND	Demande de transformer la zone uce4b de l'OAP 2 Charvéry en une zone moins dense Uri1c, correspondant au zonage lotissement Bois dieu	Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant. L'Orientation d'Aménagement pourrait également être complétée en conséquence.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@63-2	SANDRINE COQUAND	Demande de supprimer l'OAP 3-la buchette(AU2) pour étudier une nouvelle OAP dans le cadre d'une modification ultérieure du PLUH	Cette demande concerne le secteur de la Buchette : Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée. De ce fait l'OAP pourra être supprimée.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@63-9	SANDRINE COQUAND	Demande de supprimer une limite de zonage entre 2 zones identiques(sud de la place du grand creux avec place bagassi)	Il s'agit d'une erreur matérielle de saisie de la limite du zonage URi1c, qu'il conviendrait de rectifier.	Partage l'observation du contributeur L'erreur de la limite du zonage URi1c doit être corrigée. (sud de la place du grand creux avec place bagassi).
R5931-1	Fabienne Lissieu	Demeurant à Bois dieu: -Est Favorable au reclassement de la zone URi1b sur Charverry en zone URi1C (densité 20%). -S'oppose à une urbanisation, génératrice de nuisances et de troubles du caractère rural et de la tranquillité du village	Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal. Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ce secteur est constructible au PLU opposable et certains espaces font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p>	
R1701-1		<p>Demeurant 13, allée des coteau;:</p> <ul style="list-style-type: none"> -s'oppose au classement URi1b de charvéry (terrain marécageux, et ligne à Htension) et à ses conséquences en circulation -demande que les élargissements de voies prévues aux chemins des Eglantiers, neuf et Charverry prévoit des trottoirs piétons et des voies cyclables 	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b, ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
@3207-1	ARNAULD DE BOISSIEU	<ul style="list-style-type: none"> -S'oppose à la densification urbaine de Charvéry-bois dieu, qui augmentera le trafic routier, le bruit et l'insécurité des piétons sur le chemin des Eglantiers. -Refuse son élargissement, qui supprimera des stationnements ..et son alignement, qui réduira les jardins. 	<p>Contribution identique à @3126</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu</p>
R5940-1	Alphonsine Lissieu	<ul style="list-style-type: none"> -S oppose à la densification sur le terrain Dufournel chemin de la Dodate à Charverry Bois Dieu 	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Deux zonages sont inscrits sur le chemin de la Dodate (URi1b, URi2c) permettant des implantations et des densités variées, afin de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			répondre à cet objectif.	
R6004-1	Roland Lissieu	Demeurant chemin Neuf : - premier concerné comme voisin par le projet dit "Dufournel", s'oppose à une densification à outrance sur cette zone du Bois-Dieu, compte tenu du manque d'infrastructure et du calme à conserver	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Deux zonages sont inscrits autour du chemin Neuf (URi1b, URi2c) permettant des implantations et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. La hauteur possible par le projet de PLUH sur ce secteur est de 7 mètres (rez de chaussée + 1 niveau) et correspond aux hauteurs existantes sur ce secteur. Le coefficient d'emprise au sol est de 20 ou 30%, correspondant également aux densités existantes sur ce secteur. Ces espaces sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R906-1	LISSIEU	-partage les demandes du conseil municipal du 19/12/17 relatives à Bois Dieu-Charvery, - demande que la parcelle de ce hameau classée Uri1b soit reclassée en URi1c avec un CES de 20%	La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement), ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.</p>	
R5943-1	Michel Lissieu	<p>-Critique l'urbanisation trop importante de Bois Dieu, non nécessaire dans une ville de moins de 3.500habitants.</p> <p>-Remet en cause les choix municipaux, qui ont dégradé l'aspect du village.</p>	Sans observation	Prend acte de l'avis du MO
R700-1	René Lissieu	<p>Conteste fortement le projet d'urbanisation sur Bois Dieu, qui est un Non-sens:</p> <ul style="list-style-type: none"> -zone marécageuse -équipements insuffisants -manque d'infrastructure et cout induit -logements sociaux loin des commerces -suppression de zone naturelle -impact négatif sur l circulation 	<p>Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu.</p> <p>Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu .

			<p>adaptée aux besoins de la commune. L'inscription de zonages UCe4b er URi1b répond à cet objectif.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal. L'OAP prévoit également le tracé de cheminements piétons destinés à sécuriser les déplacements vers les équipements publics.</p> <p>Concernant la création de logements sociaux, la commune a une population municipale de 3 101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'un taux de construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>Par ailleurs, le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ces espaces sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.</p>	
--	--	--	--	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R6019-1	Olivier	-S'oppose à ce que les projets de construction portent atteinte aux intérêts des habitants	Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@4338-1	NOELLE DUSSERT	Demande que les réserves du conseil municipal sur le secteur la clôtre et Charvery-Bois dieu concernant le classement uniforme en Uri1c (ces 20%) soient suivies car les voiries sont insuffisantes, le terrain est marécageux et la zone de centralité lui est inappropriée	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R768-1	Jean Pierre	Demande de limiter le CES à 20% pour le terrain Dufournel , comme pour les autres	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C5765-1	Rémi	Demande que les réserves du Conseil Municipal de Lissieu du 13 décembre 2017 concernant les changements de zonages sur le secteur Bois-Dieu Charvéry soient approuvées	La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			<p>Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p>	
C5765-2	Rémi	<p>Demande que la zone URi 1b (CES 30%) prévue au PLUH sur Charvéry soit reclassée comme le reste du secteur en URi1c (densité à 20%)</p>	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b, (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement) ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.</p> <p>Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>.Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu</p>
@4337-1	Agnès GRAPPIN	<p>Demande que la seule zone URi1b sur Charvéry doit être reclassée comme le reste du secteur en URi1c (densité à 20%) .</p> <p>Cette zone a reçu un avis défavorable du commissaire pour être passée en zone constructible. Elle est de nature marécageuse entraînant des aménagements et est traversée par une ligne à haute tension .</p>	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Concernant les terrains classés en URi1b, ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			secteur de Charvéry.	
@4337-3	Agnès GRAPPIN	<p>-Refuse la densification urbaine et ses conséquences de circulation sur une voirie inadaptée et de pollution atmosphérique et phonique sur un secteur calme.</p> <p>-Demande la prise en compte par la métropole des réserves émises par le Conseil Municipal sur ce point</p>	<p>La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c</p> <p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@3860-1	Charlotte et Sébastien	<p>1)Conteste le projet de la Buchette et les constructions prévues car:</p> <ul style="list-style-type: none"> -zone naturelle où vivent des biches et des faisans(voir photos). -Résonance en échos des bruits de riverains car enclavement topographique - Inondabilité du bas de la zone, par forte pluie <p>2)S'étonne que des questions préalables sur des équipements publics collectifs n'aient pas été résolues par la commune, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> la capacité de l'école, la vie de village, la fréquence des transports en commun, l'architecture générale du village 	<p>Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée.</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

R710-1	Jean Claude Lissieu	<p>S'insurge que Le quartier des Favières, en attente d'urbanisation depuis 20 ans(dossier joint), reste classée AU2, ce qui retarde d'autant le raccordement au réseau collectif, rendu nécessaire par des fosses septiques déficientes</p>	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune maintient le secteur des Favières en zone d'urbanisation différée à dominante habitat. La parcelle A 1688, classée en zone UD au PLU opposable, a été intégrée à la zone AU2 afin de conserver des possibilités de desserte et de maillage de la zone d'urbanisation depuis le chemin de Montluzin.</p> <p>La situation de ce secteur en entrée nord du centre-bourg porte un enjeu majeur de structuration urbaine. Des études ont été engagées et des compléments sont nécessaires pour préciser les objectifs, principes et phasages d'aménagement à définir sur ce site.</p> <p>L'objectif de ce classement en zone AU2, précisé dans le PADD, est de << préserver des réserves foncières de développement et d'étudier l'organisation de leur urbanisation au regard des capacités d'accueil des équipements de la commune >>.</p> <p>Ainsi, afin d'organiser un développement harmonieux du centre-bourg, et en cohérence avec les capacités d'accueil des équipements communaux, le projet de PLUH identifie deux secteurs pour un développement à vocation d'habitat à court et moyen terme : la zone URm2 en extension nord du bourg et la zone AURi1a d'urbanisation du secteur de Croix-Rampeau.</p> <p>Ainsi compte-tenu des disponibilités foncières existant sur la commune, la zone d'urbanisation différée de Favières est maintenue en zone AU2 afin de préserver des capacités de développement à plus long terme.</p>	Partage l'observation du MO
--------	---------------------	---	--	-----------------------------

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C1437-1	Lissieu	<p>-Conteste la notion de centralité de charvery-bois dieu-la clôtte, pas liaison train, pas de commerce te service</p> <p>-Demande la requalification de la zone UCe4b en URi1c</p> <p>-Demande le classement UEi2 de la Braille plutôt qu'AU3</p> <p>-Soutient les 11 réserves du Conseil municipal de decembre 2017.</p>	Contribution identique à @9	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C6039-1	Lissieu	<p>Approuve les réserves émises par le Conseil Municipal du 13 /12/17 :</p> <p>1. L'évolution du plan de zonage des secteurs La Clôtte/ Bois-Dieu en requalifiant les zone UCe4b, en zones Uri1 c</p> <p>2. La suppression de l'OAP n° 3 de la buchette , une nouvelle OAP pouvant être intégrée dans le cadre d'une modification ultérieure du PLUH nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone</p> <p>3. La suppression du tracé Inutile, entre deux zones Uri1c au sud de la place du Grand Creux et le long de la place Bagassi, dans un objectif de cohérence du zonage.</p>	Contribution identique à C1437	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@9-1	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	demande de dé-densifier le secteur de la clotte et le bois-dieu de zonage de UCe4b à URi1c	<p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de la Clôtte / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant. L'Orientation d'Aménagement pourrait également être complétée en conséquence.	
@9-2	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	Demande de supprimer l'OAP n°3 la buchette dans l'attente d'étude complémentaire faune, flore et hydraulique	Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée. De ce fait l'OAP pourra être supprimée.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6024-2	Agnès	Demande que la zone URI1b sur Charvery soit reclassée comme le reste du secteur en URI1c (densité 20%).	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont inscrits sur la commune permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5934-1	Catherine	Demande une moindre densification du secteur Bois Dieu-Charvery, en raison des gros problème de circulation Allée du Château et Chemin des Eglantiers.	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5934-2	Catherine	-ne comprend pas que la parcelle B1653 soit en densité à 30%	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			densités variées, afin de répondre à cet objectif. Concernant les terrains classés en URi1b, (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement) ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.	
R6023-1	Damien	S'oppose à la densification des constructions sur la commune	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont inscrits sur la commune permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Partage l'observation du MO
R6025-1	Damien	S'oppose à la densification des constructions sur la commune	Contribution identique à R6023	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
C6037-1	Jean-Pierre Lissieu	-Confirme son accord avec les réserves du Conseil Municipal du 13 /12/ 17 concernant les changements de zonages sur le secteur BOIS DIEU CHARVERY -Refuse le classement URi1b (CES 30%) sur Charvery et exige un classement URi1c (densité à 20%) comme le reste du secteur . -S'insurge de la dépréciation significative qui s'en suivrait pour l'ensemble des maisons du quartier.	Contribution identique à C2762	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C2762-1	Jean-Pierre et Muriel Lissieu	? Confirme son accord pour que les réserves	La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

		<p>retenues à l'unanimité par le Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant le secteur BOIS DIEU CHARVERY soient approuvées par la Métropole</p> <p>? Demande que la zone URI1b (CES 30%) prévue au PLU H sur Charvery soit reclassée comme le reste du secteur en URI1c (densité à 20%)</p>	<p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p> <p>Concernant les terrains classés en URI1b, ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.</p> <p>Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Les surfaces agricoles et naturelles ne sont par conséquent pas réduites.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p> <p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le</p>	<p>par territoire - Commune de Lissieu.</p>
--	--	--	--	---

			<p>document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p> <p>Le projet de PLUH intègre la prise en compte des nuisances sonores liées à l'autoroute dans l'organisation proposée pour le développement du secteur, en limitant le développement et préservant la vocation naturelle des terrains situés à l'Est du secteur, en bordure de l'infrastructure et des chemins Neufs et de Bellevue.</p>	
R706-1	Lissieu	<p>Demeurant 4, allée du château à bois-dieu: -Conteste la densification impossible de charvéry (trottoirs absents, rues étroites) et la capacité des élus à investir sur des projets utilisés (Lissiac si près de Lyon, gare sans train) -Demande qu'un branchement routier soit réalisé en amont sur le rond point de la Nationale et que soit contrôlée la capacité de traitement de la STEP -Voit une recherche du chiffre de la part des élus pour dépasser 3500 habitants (obligation de mixité sociale) et augmentation de leurs émoluments</p>	<p>Concernant les élargissements de voirie : Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p> <p>Les Emplacements Réservés inscrits sur le projet de PLUH, notamment sur les chemins de Charvéry ou des Églantiers, répondent aux besoins d'élargissement identifiés afin d'améliorer les conditions de circulation sur le quartier de Charvéry-Bois Dieu. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires et les solutions techniques adaptées aux enjeux éventuels de préservation des constructions existantes (circulation alternée, sens unique, ...)</p> <p>Concernant les Secteurs de Mixité Sociale : La commune a une population municipale de 3</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>101 habitants en 2015 et un taux de SRU de 4.68% en 2017 (54 LLS pour 1 153 RP). Les dernières opérations de LLS contribuent certes à enclencher une dynamique de rattrapage mais au regard du faible taux de LLS et d'une entrée probable de la commune dans le dispositif SRU (à partir de 3 500 habitants) à court/moyen terme (notamment du fait d'une construction qui a eu tendance à augmenter sur les dernières années) il convient d'accompagner la production de logements libre par une offre de LLS afin de ne pas dégrader le taux SRU et de s'approcher des 25% de LLS.</p> <p>L'ensemble du territoire est concerné pour la réalisation de logements sociaux, un secteur de mixité sociale s'applique sur toutes les zones urbaines à dominante habitat.</p>	
C6040-1	Xavier et Naïke Lissieu	<p>Souhaite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver le secteur de bois dieu naturel, -refuser des constructions sur des parcelles de 600m2, en décalage avec l'environnement actuel et le trafic induit sur des voies inadaptées <p>Demande de:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réduire la densité des projets visés par cette enquête et faire en sorte que les constructions se fassent sur un modèle de plain pied et que les habitations en R+1 restent l'exception. 	Contribution identique à C3151	Prend acte de l'avis du MO
R5930-1	Jean Michel Lissieu	<p>Demeurant Allée du Bois d'Ars Bois Dieu:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ne s'oppose pas à la densification de bois dieu à condition que l'environnement calme ne change pas et que les infrastructures routières s'y adaptent 	<p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p> <p>Par ailleurs, afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

			>> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	
@144-1	Iuc METTETAL-PRIMMO PRIMMO-JPM	<p>-Regrette que le quartier des Favières (très près du centre bourg) reste classé en AU2, sans OAP, alors qu'il était en partie U et AU2 depuis.... 1996.</p> <p>-S'étonne qu'un promoteur ait prévu de réaliser en 2018 un lotissement de maisons sur 800m2 avec fosses septiques, sur des parcelles voisines, auparavant classées en Uvv.</p> <p>-S'étonne du classement Uri2c des parcelles à l'est</p> <p>-Demande un OAP d'aménagement avec raccordement à l'assainissement collectif du fait d'infiltrations des terrains</p>	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune maintient le secteur des Favières en zone d'urbanisation différée à dominante habitat. La parcelle A 1688, classée en zone UD au PLU opposable, a été intégrée à la zone AU2 afin de conserver des possibilités de desserte et de maillage de la zone d'urbanisation depuis le chemin de Montluzin.</p> <p>La situation de ce secteur en entrée nord du centre-bourg porte un enjeu majeur de structuration urbaine.</p> <p>Des études ont été engagées et des compléments sont nécessaires pour préciser les objectifs, principes et phasages d'aménagement à définir sur ce site.</p> <p>L'objectif de ce classement en zone AU2, précisé dans le PADD, est de << préserver des réserves foncières de développement et d'étudier l'organisation de leur urbanisation au regard des capacités d'accueil des équipements de la commune >>.</p> <p>Ainsi, afin d'organiser un développement harmonieux du centre-bourg, et en cohérence avec les capacités d'accueil des équipements communaux, le projet de PLUH identifie deux secteurs pour un développement à vocation d'habitat à court et moyen terme : la zone URm2 en extension nord du bourg et la zone AURi1a</p>	Partage l'observation du MO

			<p>d'urbanisation du secteur de Croix-Rampeau.</p> <p>Ainsi compte-tenu des disponibilités foncières existant sur la commune, la zone d'urbanisation différée de Favières est maintenue en zone AU2 afin de préserver des capacités de développement à plus long terme.</p>	
R553-1	Catherine	soutient les demandes du conseil municipal de du 13/12/17 de changements de zonages à Charvery Bois Dieu	<p>La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c</p> <p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux.</p> <p>Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf.</p> <p>Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R553-2	Catherine	refuse la zone URi1b 5CES de 30%) à Charvery-Bois Dieu et demande son reclassement en URi1c (CES de 20%)	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@850-1	Jean-Claude et Béatrice Monsieur et Madame BESSET	Refus de l'urbanisation dense et d'immeubles au bois dieu, qui ne doit pas devenir comme Vénissieux	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry/Bois Dieu (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) correspondant aux morphologies existantes sur ce secteur et permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6018-1	Jacqueline Lissieu	Demande que la zone URi1b prévue sur Charverv soit reclassée en URi1c	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R568-1	Jean Claude	soutient les demandes de changement de zonages exprimées par le conseil municipal sur le secteur de Charverv-Bois Dieu	La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.	
R568-2	Jean Claude	refuse la zone URi1b (CES de 30%) à Charvery-Bois Dieu et demande son reclassement en URi1c (CES de 20%)	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R554-2	Thérese Lissieu	S' Oppose à l'extension de l'urbanisation de Bois-Dieu_charvery et soutient les demandes du conseil municipal du 13/12/17 des changements de zonage	La demande du conseil municipal concerne l'évolution des zones UCe4b en URi1c Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu , Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C5666-1	Marie Hélène	Habitant allée des platanes à Bois-dieu: -Approuve la position d'ADEL -Demande un classement URi1c du secteur la	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>clôtre-bois-dieu-charvéry, compte tenu du manque de trottoirs- voies cyclables et l'absence de commerces pour accueillir de nouveaux résidents</p>	<p>à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p> <p>LE PLUH n'interdit pas l'implantation de nouveaux commerces.</p> <p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.</p>	<p>par territoire - Commune de Lissieu.</p>
C6043-1	Marie-Hélène Lissieu	<p>Confirme son accord avec les remarques de l'ADEL du 3/05/ 18 ainsi qu'avec les réserves émises par le conseil municipal du 13/12/17. Demande que les secteurs de la Clôtre et Bois-</p>	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Dieu/Charvery soient classés en zone URi1c.	secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	par territoire - Commune de Lissieu.
R945-1	Philippe	Demande de requalifier la zone UCe4b du bois-dieu charvery en URi1b,	Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques de Charvéry / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5929-1	Annick Lissieu	Demeurant allée de la combe à Bois-Dieu: -confirme son accord sur la décision du conseil municipal de classer URi1c Charvéry -s'oppose à l'élargissement des chemins des Eglantiers et de charvery	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			densités variées, afin de répondre à cet objectif.	
R5936-1	Martine	Demande un classement en Uri1c (CES n'excédant pas 20%) sur tout le secteur de Charvery-Bois Dieu et le maintien de son caractère rural,	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ce secteur est constructibles au PLU opposable et certains espaces font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5933-2	Jean-François.	est défavorable à la densification prévue dans le secteur Bois-Dieu-Charvery, qui est jugée excessive, compte-tenu du cadre et de l'absence de transports et de services de proximité	Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu. Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la commune.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R2233-1	Alain	s'oppose à la densification prévue sur Bois Dieu-Charvery, en raison du caractère rural du secteur, du manque d'infrastructures, de transports, de commerces et de services, ainsi que sur le terrain "Dufournel" de la présence de terrain marécageux et d'une ligne à haute tension	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Concernant les terrains considérés marécageux et situés sous la ligne HT (plusieurs terrain sont concernés), ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R944-1		Demande le reclassement de la zone URi1b prévue au Bois-Dieu-Charvery en URi1c	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Concernant les terrains classés en URi1b, ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R944-3		Demande que les 13 réserves émises par le conseil municipal le 13 décembre 2017 soient retenues	Contribution identique à @9 : voir avis dans contribution @9	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R860-1	Armand	Demande que la demande de classement de la clôtre et du bois dieu en URi1c du conseil municipal soit complétée d'un CES uniforme de 20% (voiries inadaptées, pas une centralité,	Le zonage UCe4 identifie les tissus de bourgs, villages et hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue. La constitution des tissus historiques	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		caractère rural à préserver)	de la Clôtre / Bois Dieu répond à cette morphologie et le zonage UCe4 permet une évolution dans le respect des caractéristiques patrimoniales de ces deux hameaux. Le PLUH prévoit une identification du hameau de Charvéry par une extension du zonage UCe4 sur les parcelles longeant le chemin des Eglantiers et le chemin Neuf. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.	
@2431-1	BERNARD ZANTE	-Demande une densification normale et non à marche forcée avec des densifications de 20 % en habitat diffus partout sur cette zone et non hétérogène avec certaines parties à 20, d'autres à 30 % comme celle de la parcelle 1653 chemin de Charvery/chemin de la Dodate.	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R5939-1	Bernard Lissieu	Souhaite une densification de 20% en habitat diffus sur l'ensemble du secteur Bois Dieu Charvery, y compris la parcelle 1653 , autour du Grand Creux et des écoles et un respect des lieux construits	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry / Bois Dieu (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R4954-1	Agnès	Partage les réserves du conseil municipal sur le projet de Charvéry-Bois dieu -Demande l'abandon du projet de "seconde centralité" à Bois Dieu- Charvery	Le PLU opposable sur le territoire de Lissieu a été approuvé le 21 novembre 2011. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables propose l'organisation du développement autour de deux centralités, confortant le développement	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			historique de la commune autour du centre-bourg et du hameau de Charvéry-Bois Dieu. Cet objectif d'équilibre global entre les deux principaux lieux de développement du territoire est confirmé dans le cadre du projet de PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale de privilégier le développement urbain autour des lieux disposant d'une offre d'équipements suffisante : le quartier de Charvéry-Bois Dieu dispose d'équipements scolaires et petite enfance ; sa situation à proximité de la Halte ferroviaire de Lissieu-Dommartin est également identifiée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est ainsi un des lieux privilégiés du territoire communal pour développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la commune.	
R4954-2	Agnès	Demande que la parcelle B 1653 à Charverry soit classée en URi1c (CES 20%), comme le reste de la zone résidentielle	Concernant les terrains classés en URi1b (plusieurs parcelles sont concernées par ce classement), ceux-ci sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry.	Partage l'observation du MO .Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R4954-4	Agnès	Demande que la zone autour des écoles de Charverry Bois Dieu soit classée en USP et le secteur autour du Grand Creux en Uri1c	Le zonage USP correspond aux vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, et n'est pas approprié à l'identification d'équipements ponctuels. La place du grand Creux est bordée sur un angle par une zone UCe4b afin de répondre à l'objectif du PADD de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Toutefois, compte-tenu de l'alerte de l'Etat concernant le développement significatif de secteurs insuffisamment équipés et peu desservis	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			en transports en commun, la zone UCe4 de Charvéry pourrait être limitée au périmètre du hameau existant.	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 56 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2007-224	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande la réduction ou la suppression du périmètre de la zone AU2 sur le secteur de Montluzin, sauf justifications particulières ou au vu des ambitions de développement résidentiels affichés au POAH et des disponibilités existantes au sein des tissus constitués.	La zone d'urbanisation différée AU2 de Montluzin, existante au PLU opposable, se situe à proximité immédiate du centre-bourg bien desservi en commerces et équipements. Cette zone AU2 constitue une réserve à long terme pour le développement de la commune en matière de logements et d'équipements nécessaires à l'évolution de la commune et au maintien de sa population (restaurant scolaire, maison d'accueil pour personnes âgées, ...). Son ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLUH dès lors que les besoins auront été précisément identifiés.	Partage l'observation du MO La commission considère qu'est à maintenir le périmètre de la zone AU2 de Montluzin, située à proximité immédiate du centre-bourg et bien desservie en commerces et équipements. Cette zone AU2 constitue une réserve à long terme pour le développement de la commune en matière de logements et d'équipements nécessaires (restaurant scolaire, maison d'accueil pour personnes âgées, ...).
2008-225	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017) Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	- Demande la réduction ou la suppression du périmètre de la zone AU2 sur le secteur de la Buchette, sauf justifications particulières ou au vu des ambitions de développement résidentiels affichés au POAH et des disponibilités existantes au sein des tissus constitués. - Demande l'inscription en zone agricole de la zone AU2 de la Buchette, compte tenu de la forte pression agricole de ce secteur cultivé.	La zone AU2 de la Buchette est une zone d'urbanisation différée existante au PLU opposable. Le développement de cette réserve foncière est prévu à long terme, si un besoin est identifié. Toutefois, compte-tenu des disponibilités foncières existantes sur le territoire et de la priorité de développement des secteurs situés à proximité du centre-bourg, cette zone AU2 pourrait être supprimée. Ce secteur pourrait être inscrit en zone Agricole A1.	Partage l'observation du MO Compte-tenu des disponibilités foncières existantes sur le territoire et de la priorité de développement des secteurs situés à proximité du centre-bourg, la commission demande que cette zone AU2 de la Bûchette soit supprimée. Compte tenu de sa topographie et de sa biodiversité, cette zone peut être inscrite en zone Agricole A1.
2045-262	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande un zonage agricole, pour la parcelle libre inscrite en zone urbaine, se situant en limite de la zone agricole, au sud du quartier de Charvery.	Cette demande semble concerner la parcelle OB 1751 qui apparaît non construite sur le plan de zonage du PLUH arrêté. Cette parcelle se situe toutefois en zone urbaine au PLU opposable et un projet de développement est en cours. Il convient donc de	Partage l'observation du MO La commission considère qu'est justifié le maintien de la parcelle OB1751 en zonage UR12c, car elle se trouve dans l'enveloppe pavillonnaire et un projet de développement y est en cours.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			maintenir les contours de la zone urbaine.	
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C6041-1	Lissieu	Propriétaire à la Clôtre de la parcelle A994 en zone "N2", de la parcelle A994 en zone "N2", terrain raccordé à l'assainissement collectif et au gaz; Demande de modifier la zone en "URI2D", pour diviser cette parcelle et y construire une petite maison.	La parcelle A994, classée en zone N2, est située dans le secteur de La Clôtre-sud. Ce secteur est inscrit dans la trame verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort. La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.	Partage l'observation du MO La commission confirme le classement N2 de cette parcelle A994, dans le secteur de la clôture sud., inscrit dans dans la trame verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.
R704-1	Danielle	Au 48 chemin de la Roma, propriétaire d'un terrain de 2230m, situé en zone N2: Souhaite céder une partie 1000m² de sa parcelle pour une seule construction, sans aucun impact visuel ou nécessité d'équiper en réseaux.	Il s'agit d'un terrain situé 48 chemin de la Roue. Ce secteur participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Naturelle répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
@4577-1	Johanna Bine	Demande de déplacer de 10m le tracé de la zone A2, à l'arrière de la parcelle B2111 et le dessiner comme l'actuel	La parcelle B2111 est partiellement classée en zone agricole au PLU opposable. La limite de la zone agricole n'a pas été modifiée sur ce secteur. Le projet de PLUH maintient la limite de la zone agricole afin de répondre à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le Projet d'Aménagement et	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de Développement Durable.	
R709-1	David Lissieu	Propriétaire d'un terrain, constitué de 2 parcelles (B2099 et B2102)Chemin du Corgnolet - La clotre: Demande un classement identique pour les 2(URi2c), car la parcelle d'accès unique (B2102) est classé N2 (Remise de 3 lettres et 3 plans)	Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien de la limite de la zone Naturelle existant au PLU opposable répond à cet objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
@4378-1	DAVID BOUCHET	Demande un seul classement URi2c pour le terrain, situé sur les parcelles B2100-2103. La parcelle B2013, classée URi2c, où est construite la maison serait enclavée par le classement N2 de la parcelle B2100, qui constitue son seul accès à la voirie, en l'occurrence le chemin de Corgnolet.	Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien de la limite de la zone Naturelle existante au PLU opposable répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
@4385-1	PAUL BOUCHET	demande un seul classement URi2c pour le terrain, situé sur les parcelles B2099-2102, dont l'une est classée en URi2c alors que l'autre est en N2, ce qui ne se justifie pas.	Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien de la limite de la zone Naturelle existant au PLU opposable répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
R6003-1	Janine Lissieu	Demande de rendre inconstructible la parcelle A1926 et en constructible, en contrepartie, la parcelle plus petite A715 (418)	Cette contribution concerne la parcelle A418, classée en zone A2 et situées sur le secteur de Fromenteau. Ce secteur est inscrit dans la trame verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle ou agricole, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	
C5584-1	Christiane	Propriétaire de la parcelle B2158, classée en A2: -demande sa constructibilité	La parcelle B 2158 est classée en zone agricole au PLU opposable. Le projet de PLUH maintient la limite de la zone agricole afin de répondre à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	Partage l'observation du MO
C5517-1	Valérie Frans	Propriétaire de la parcelle A1837, au 69, route de Limonest, classée N2: -demande, une nouvelle fois, un classement constructible de cette parcelle, en extension urbaine, pour y construire une extension de 100m2.(courriers d' échanges joints avec service urbanisme municipaux et métropole depuis 2010)	Le projet de PLUH prévoit une évolution prenant en compte les particularités du territoire lissillois, notamment ses contraintes. Le long de l'ex-RD42, le PADD fixe l'objectif de << permettre la gestion de l'existant des secteurs construits le long de l'ex-RD42 soumis aux nuisances de la route départementale >>. Le PLU opposable a classé en zone N2b ces secteurs situés le long de la route de Limonest et précédemment classés en zone naturelle NB au POS. Le projet de PLUH maintient les classements existant au PLU opposable, et notamment la zone N2 sur la parcelle A1837, afin de répondre à cet objectif de ne pas développer davantage ce secteur. Le règlement de la zone N2 du projet de PLUH autorise des extensions et la construction d'annexes pour les constructions à destination d'habitation existantes à la date d'arrêt du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO
R701-1	François Lissieu	Propriétaire d'une parcelle , au 15 chemin de Fromenteau:	La parcelle identifiée se situe sur le secteur de Fromenteau et participe à l'armature verte du	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		-Demande son Changement de classement de N2 à URI2D (conformément à la délibération de la municipalité du 13/12/17 de rendre constructibles les zones assainies collectivement (documents et plans joints).	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort. La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.	
R2229-1	Christian Lissieu	confirme son souhait de passer les parcelles B 461- 462 en terrain constructible, et non en A2	Les parcelles objet de la demande sont classées en zone A2 et situées dans l'armature verte du SCOT de l'agglomération Lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone agricole, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	Partage l'observation du MO
R699-1		Demande de classer en URI2d la parcelle A n°992, au 6, chemin de Méruzin, comme demandé par le Conseil municipal (plan et documents)	La parcelle A992 se situe sur le secteur de la Clôtre sud et participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort. La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.	Partage l'observation du MO
R729-2	Mireille	Demande de reclasser la zone URI2b de Charvéry en agricole (transition nécessaire avec zone naturelle, terrain inondable, position affirmée du commissaire enquêteur du PLU 2011, opacité des raison de ce choix)	Contribution identique à @192	Partage l'observation du MO Cette zone est déjà présente au PLU opposable et fait l'objet d'un permis d'aménager.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@830-1	Bernard CHAFFANGE	Demande de classer constructibles 2 parcelles en indivision , classées A2	Cette demande semble concerner les parcelles OA 401 et OA 405 située dans le secteur de Fromenteau. Ce secteur est inscrit dans la trame verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone agricole, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	Partage l'observation du MO
@4622-1	LOUIS CHAFFANGE FERME CHAFFANGE	Demande la modification de la parcelle A-1433 de N2 à Agricole pour pouvoir y planter des arbres fruitiers en fonction des besoins de mon exploitation arboricole	L'occupation agricole est autorisée par le règlement de la zone N2 du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO
@4633-1	Louis CHAFFANGE INDIVISION CHAFFANGE	Demande la modification de la parcelle A-1434 de naturelle à agricole pour pouvoir y planter des arbres fruitiers dans le cadre de mon exploitation arboricole	L'occupation agricole est autorisée par le règlement de la zone N2 du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO
@56-1	KARIM Lissieu	Demande de classer constructible une partie de la parcelle 907, classé à moitié N2 (piscine actuelle) et A2 en contrebas vers l'autoroute.	Les parcelles objet de la demande sont classées en zone N2b au PLU opposable et se situent dans l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone N2 répond à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération.	Partage l'observation du MO La parcelle doit être maintenue en zone N2 , car située dans l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise. elle répond à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération..
C488-1	Karim Lissieu	Propriétaire au 99 chemin neuf de 3 parcelles(B5 sur laquelle est construite notre habitation, nB66 qui est en contre bas et adjacente à l'autoroute et la parcelle B 907 sur laquelle est installée notre piscine. A 50 mètres de chez nous, un projet en cours	Les parcelles objet de la demande sont classées en zone N2b au PLU opposable et se situent dans l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone N2 répond à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		d'un lotissement de 25 habitations -Demande la constructibilité d'une partie de la parcelle 907	bleu de l'agglomération.	
R711-1	Karim	Demeurant au 99, chemin neuf de 3 parcelles, demande à ce que la 907 où est installée la piscine soit en partie constructible	Les parcelles objet de la demande sont classées en zone N2b au PLU opposable et se situent dans l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone N2 répond à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération.	Partage l'observation du MO
@63-4	SANDRINE COQUAND	Demande de classer en Uri2d (ces< 8%) les zones N2 raccordées à l'assainissement collectif.	Cette demande semble concerner les zones N2 situées entre La Clôtre et Fromenteau. Ce secteur se situe dans l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort. La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.	Partage l'observation du MO
@63-7	SANDRINE COQUAND	Demande de classer en N2 les parcelles B1308 et B505 classées indument en A1 inconstructible pour plus de cohérence	Afin de permettre l'extension des constructions existantes sur le site, les limites entre les zonages A1 et N2 pourraient être modifiées.	Partage l'observation du MO La commission demande que les limites entre les zonages A1 et N2 soient modifiées (classement N2 des parcelles B505/1308) pour permettre l'extension des bâtiments existants.
R712-1	Rocco	Propriétaire des parcelles 1764-1768 au 15 chemin du corgnolet, classées N2: -demande qu'elles soient constructibles URI2c	Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Naturelle répond à l'objectif	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		,comme les parcelles voisines	de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	
R5137-2	Odile	Propose de rétrocéder à titre gratuit ce bois proche du centre ville, contre une zone constructible en bord du village dans le cadre d'une OAP si nécessaire (voir le détail des surfaces proposées sur plan joint)	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Montvallon. Les disponibilités foncières existant sur la commune, notamment autour du centre-bourg permettent de préserver des capacités de développement répondant aux besoins de d'évolution de la commune à long terme.	Partage l'observation du MO
@4463-1	Nathalie et Denis DUCAROUGE	-S'étonne que sa maison et celle de son voisin, au 6 et au 7 chemin de la buchette n'apparaisse pas sur les plans du projet de la buchette -Conteste la procédure de présentation par la municipalité de la zone de la buchette, qui apparait aujourd'hui sur le projet comme impossible car: -du fait de sa topographie: caisse de résonance ,du ruisseau résurgent du Sud au Nord, qui forme un lac -du fait de son caractère d'espace naturel et de la présence et refuge de papillons, chevreuils, salamandres, couleuvres, chouettes, hiboux, hérissons, écureuils... chouette chat huant et chevreuils	L'observation est imprécise quant au projet ciblé. Le bâtiment adressé 6 chemin de la buchette est représenté sur le plan de zonage.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@4463-2	Nathalie et Denis DUCAROUGE	Conteste le projet de la Bûchette: -Son accès n'est pas adapté à une circulation importante, l'école n'est pas dimensionnée pour une nouvelle augmentation de la population dans un temps court. Les constructions déjà réalisées ont entraîné une augmentation de la population de manière conséquente. Les services publics et médicaux sont insuffisants.	Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R897-1	Gerard	Demande que la parcelle A993 , classée N2, soit classée en URi2d	La parcelle A993 se situe au sud de la Clôtre. Ce secteur participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	Partage l'observation du MO
R6021-1	Jacqueline Lissieu	Demande que la parcelle A991, chemin de la clotre, classée en zone N2 change en zone URi2d, car reliée à l'assainissement collectif et gaz	La parcelle A991 se situe au sud de la Clôtre. Ce secteur est inscrit dans la trame verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	Partage l'observation du MO
R899-1	Madeleine	Demande de classer en Uri2d la parcelle A992 classée en N2, conformément à la demande du CM de dec 2017, du fait de son raccordement assainissement et de son entretien difficile	La parcelle A992 se situe au sud de la Clôtre. Ce secteur participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	Partage l'observation du MO
R720-1	Hervé Lissieu	Demande le classement URi2c de la parcelle B1586 au 6 chemin du corgnolet, contre une proposition de canalisation groupée d'assainissement (voir courrier et plan du projet)	Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Naturelle répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			du territoire.	
C5561-1	Robert	Propriétaire des parcelles B602 (classée N2) et B746 (classée N2 et A2) au 34, chemin de la roue : Demande la possibilité de construire une petite maison sur le bas du terrain, ainsi abritée par les EBC du bruit de l'autoroute, qui impacte sa vie depuis 1964	Les parcelles B605 et B746 se situent sur le secteur de la Roue et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Naturelle répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
C5769-3	Robert et Monique	Demande de pouvoir construire de 4 maisons individuelles sur des parcelles , classées A2 : -Deux maisons sur la parcelle B 581 un [document] d'arpentage qui donne à la construction de la 581b la possibilité de sortir sur le chemin rural n°28. -Deux sur les parcelles B 558 et B 559. Il ne s'agit ni d'un lotissement ni d'un mitage car il y a déjà des constructions existantes autour de ces parcelles.	Les parcelles B581a et B581b sont classées en zone protégée N1. Les parcelles B558 et B559 sont classée en zone A2 destinée à l'exploitation agricole. Ces quatre parcelles sont situées dans le secteur La Roue - Les Calles et participent à l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise. L'inscription des zones N et A répond à cet objectif de préservation de la structure naturelle et paysagère du territoire.	Partage l'observation du MO
R703-1	Jean Luc Lyon	Propriétaire des parcelles B1622-1624, classées A2: -demande leur constructibilité partielle pour y construire sur chacune une maison -Demande la possibilité d'y loger des chevaux et d'obtenir le statut de paysan, ainsi que la possibilité d'y construire des boxes ?	La parcelle identifiée se situe sur le secteur de Charvéry et participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Agricole répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
R703-2	Jean Luc Lyon	Demande de loger des chevaux sur la parcelle 1624 et d'y construire des boxes.	La parcelle identifiée se situe sur le secteur de Charvéry et participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Agricole répond à l'objectif	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	
C5397-1	Mr Caluire et Cuire	Demande que la parcelle B2159, dans le secteur de Chaverny, classée A2 dans le PLUH ,devienne constructible	La parcelle B 2159 est classée en zone agricole au PLU opposable. Le projet de PLUH maintient la limite de la zone agricole afin de répondre à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	Partage l'observation du MO
C3472-1	Jean-Claude Lissieu	Mr Haumont propose de scinder en 3 le problème de la zone AU2, dite des favières: 1)-La zone Nord des Favières, ex UV peut rester telle quelle, car elle est construite, seule une réserve pour un passage piéton est demandée 2) la zone sud appartient à la municipalité , c'est à elle de décider 3) Pour la zone,ex AU2 et toujours AU2 des Favières, les propriétaires Cinquin, Mettetal et Haumont proposent de mandater un architecte urbaniste pour faire à la municipalité une proposition d'aménagement et de classement, la situation AU2 dure depuis de trop nombreuses années	Contribution identique à R710	Prend acte de l'avis du MO
E4148-1		demande la constructibilité de la parcelle 2158 située en zone A, les viabilités y étant installées	La contribution semble concerner la parcelle B 2158, classée en zone agricole au PLU opposable. Le projet de PLUH maintient la limite de la zone agricole afin de répondre à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C6039-3	Lissieu	<p>Demande que:</p> <p>1-Les parcelles situées en zone N2 raccordées au réseau public d'eaux usées soient classées en Ur2D</p> <p>2. La modification de la limite des zones N2/A1 sur les parcelles B 279 et B 280 en privilégiant leur Inclusion dans la zone A1 aux dépens de la zone N2 afin de permettre l'extension des serres agricoles</p> <p>3. La modification de la limite N2/A1 sur les parcelles B 1308 et B 505 afin de sortir les constructions existantes de la zone A1 inconstructible dans un objectif de cohérence du zonage</p> <p>4. La modification de la limite de zone en passant le Secteur flambeau en zone N2 dans un objectif de cohérence du zonage</p>	Contribution identique à C1437	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@9-4	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	Demande de classer en uri2d les parcelles N2 raccordées au réseau d'assainissement collectif	<p>Cette demande semble concerner les zones N2 situées entre La Clôtre et Fromenteau.</p> <p>Ce secteur se situe dans l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort. La zone N2 permet des extensions et la construction d'annexes pour les habitations existantes.</p>	Partage l'observation du MO
@9-7	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	demande de déplacer la limite N2/A1 chemin de la carrière pour sortir les batiments existants de A1	Afin de permettre l'extension des constructions existantes sur le site, les limites entre les zonages A1 et N2 pourraient être modifiées.	Partage l'observation du contributeur Afin de sortir les constructions existantes de la zone A1 inconstructible, les limites des zonages N2 peuvent être modifiées sur les parcelles B505 et B1308..

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R943-1	Jerome Lissieu	<p>Demande que l'ensemble des parcelles sur lesquelles est installée ma maison soit classé uniformément en Uri2c comme les parcelles B2101-2105, alors que la parcelle B2104 est à la fois N2 et URI2c.</p> <p>Dans le cas, où celle ci resterait classée en partie N2, la construction d'un mur périphérique à ma propriété est-elle possible?</p>	<p>Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Le maintien de la limite de la zone Naturelle existant au PLU opposable répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.</p>	Partage l'observation du MO
@871-1	Murielle Lissieu	<p>Demande de classer en zone naturelle la zone AU2 de la buchette du fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la présence d'espèces protégées (faunes et flore) -la pente du terrain qui collecte les eaux de ruissellement 	<p>Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
R2230-1	Antonetta Lissieu	<p>Demande que la parcelle , située au 12, chemin des Calles soient constructible pour y inscrire un projet familial</p>	<p>Les parcelles objet de la demande sont classées en zone N2 et situées dans l'armature verte du SCOT de l'agglomération Lyonnaise.</p> <p>La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone naturelle, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.</p>	Partage l'observation du MO
R2226-1	Timothée Lissieu	<p>Demande confirmation que le classement N2 de sa propriété, située au 55 route de Limonest lui permette de construire une piscine (avec emprise au sol de 30m2) à moins de 40 m de sa maison.</p>	<p>Tout projet de construction d'annexes en zone N2 doit respecter le règlement de la zone.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le règlement de la zone N2 le permet.</p>
R769-1		<p>Demande que la parcelle B242, au 11, chemin des pierres soit constructible et non classée A, car batie, avec un jardin et tous les équipements</p>	<p>La parcelle adressée 11 rue des Pierres se situe dans la trame verte du projet de territoire de la commune de Lissieu. Le maintien en zone agricole contribue à l'objectif de << préservation de la liaison structurante d'agglomération entre</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			le Bois d'Ars et le vallon d'Azergues >> défini dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables du projet de PLUH.	
R723-1	Louis	Demeurant 12 chemin du Corgnolet: Demande la constructibilité de la partie Est de ma parcelle B1899 sur laquelle se trouve ma maison, classée en zone N2 en élargissement le zonage URi2c limitrophe	Les parcelles identifiées se situent sur le secteur de la Clôtre-ouest et participent à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. Le maintien en zone Naturelle répond à l'objectif de préservation de la valeur naturelle ou agricole du territoire.	Partage l'observation du MO
R5941-3	Brigitte 69002 Lyon	Souhaite que les parcelles B588-589 -B591 deviennent constructibles et non classées A2, dans un joli site, très bien exposé, dominé par "La réserve" avec des constructions récentes sur l'un des côtés et le long d'un chemin en haut de ce secteur. Souhaite connaître les essences de la B591	Les parcelles B588, B589 et B591 sont situées dans le secteur La Roue - Les Calles et participent à l'armature verte du SCOT de l'agglomération lyonnaise. L'inscription des zones N et A répond à cet objectif de préservation de la structure naturelle et paysagère du territoire. Les protections des ensembles boisés classés en EBC ne font pas l'objet de descriptions précises. Leur classement répond à un objectif plus large de préservation du patrimoine paysager de la commune.	Partage l'observation du MO
R698-1	Hervé	Propriétaire de la Parcelle A1816, 37b route de Limonest ,nous avons bien noté que les parcelles en zone N2 raccordées au réseau public d'eau usée pourraient être classées en URi2D.Or le plan d'assainissement collectif omet les parcelles situées le long de la RD42 (voir documents et plans joints	Le projet de PLUH prévoit une évolution prenant en compte les particularités du territoire lissillois, notamment ses contraintes. Le long de l'ex-RD42, le PADD fixe l'objectif de << permettre la gestion de l'existant des secteurs construits le long de l'ex-RD42 soumis aux nuisances de la route départementale >>. Le PLU opposable a classé en zone N2b ces secteurs situés le long de la route de Limonest et précédemment classés en zone naturelle NB au POS. Le projet de PLUH maintient les classements existant au PLU opposable, et notamment la zone	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>N2 sur la parcelle A1816, afin de répondre à cet objectif de ne pas développer davantage ce secteur. Le règlement autorise une extension des bâtiments existant et la construction d'annexes. Concernant le plan de zonage d'assainissement collectif, celui-ci est en cohérence avec les zones de développement du territoire et n'a pas pour objet d'identifier l'ensemble des parcelles raccordées au réseau public. Il couvre les secteurs classés en zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) et exclut les secteurs n'ayant pas vocation à se développer, notamment les zones classées N.</p>	
R702-1	Hervé	<p>Communique le plan d'assainissement de la métropole qui atteste le raccordement de la parcelle A1816 au réseau d'assainissement, qui ne figure pas dans le plan du projet.(voir document joint)</p> <p>La crainte de générer de nouveaux accès sur la RD2 n'est pas fondée car les parcelles le long de la RD42 reliées au réseau d'assainissement disposent déjà d'accès .</p> <p>-demande la constructibilité de ma parcelle</p>	<p>Sur ce secteur, le projet de PLUH privilégie la prise en compte des contraintes et nuisance générées par l'axe routier de l'ex-RD42. Le maintien en zone N2 répond à l'objectif de ne pas développer davantage ce secteur.</p> <p>Concernant le plan de zonage d'assainissement collectif, celui-ci est en cohérence avec les zones de développement du territoire et n'a pas pour objet d'identifier l'ensemble des parcelles raccordées au réseau public. Il couvre les secteurs classés en zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) et exclut les secteurs n'ayant pas vocation à se développer, notamment les zones classées N.</p>	Partage l'observation du MO
E92-1		<p>Observation déjà déposée : contribution n°@ 56 du 24/04/18 par Mr Karim Charif</p>	<p>Les parcelles objet de la demande sont classées en zone N2b au PLU opposable et se situent dans l'armature verte du SCoT de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Le maintien en zone N2 répond à l'objectif de préservation et de valorisation du réseau vert et bleu de l'agglomération.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Au regard des éléments apportés par la métropole, la commission considère que le zonage N2 est à maintenir sur les parcelles concernées.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@166-1	Martine	Demande de construire une piscine de 5mx10m sur les parcelles A 878 et A 1748, près de l'habitation existante	La construction d'annexe doit respecter le règlement de la zone N2 du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO Cette construction d'annexe est prévue dans une zone classée N2 (voir détails dans règlement au service urbanisme de la commune)
R708-1	Lissieu	Demeurant 1 impasse de Plambeau, classée N2: Souhaite connaître la possibilité offerte de construire une piscine dans le cadre du nouveau PLUH.	La parcelle adressée 1 impasse Plambeau est située en zone N2. Tout projet de construction doit respecter le règlement de la zone N2 du projet de PLUH.	Partage l'observation du MO Opération possible dans les conditions du règlement de la zone N2 (voir le service urbanisme de Lissieu).
R2225-1	Nicole	Demande que les parcelles 679-429-1722-1720 situées chemin de la clôte-chemin de la cotonnière soient classées constructibles, car reliées à l'assainissement	Le terrain objet de la demande est classé en zone A2 et situé entre La Clôte et Fromenteau. Ce secteur participe à l'armature verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise. La situation de ce secteur au c?ur d'espaces agricoles et naturels justifie leur maintien en zone agricole, afin d'assurer une continuité dans l'objectif de protection de ces espaces pour lesquels l'enjeu paysager est fort.	Partage l'observation du MO
@2394-1	damien wisniewski	Demande que la totalité de la parcelle B2112 soit classée URi2c et no seulement en partie URi2c et A2	La parcelle B2112 est partiellement classée en zone agricole au PLU opposable. Le projet de PLUH maintient la limite de la zone agricole inscrite au PLU opposable afin de répondre à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 30 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R6017-1	Nicole Lissieu	-s'oppose au projet de construire 37 logements, car il met en danger les écoliers sur l'allée du château , ainsi que les autres rues et allées, trop étroites dans ce secteur	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R565-5	Jean François	s'oppose à l'élargissement des chemins sur Charvery-Bois Dieu et demande leur aménagement pour la sécurité des piétons et vélos	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R663-5	Marie-France	S'oppose à l'élargissement de chemins à Charvery Bois Dieu, ce qui conduirait à des expropriations	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R735-3	Roch LISSIEU	Demande une desserte plus fréquente de Bois Dieu- Charvery par les transports en commun et des aménagements pour la sécurité des piétons,	La fréquence des dessertes en TC, ainsi que la programmation d'aménagements de sécurisation des déplacements modes doux ne relèvent pas	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		vélos et cavaliers	du champ de compétence du PLUH.	
R1701-3		contre l'élargissement des chemins dans le secteur Bois Dieu-Charvery et demande des aménagements pour la sécurité des piétons et des vélos	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@3207-2	ARNAULD DE BOISSIEU	Rappelle que le développement d'une ville, d'un village ou d'un quartier doit évidemment se penser en prenant en compte l'intérêt commun. Développement urbain, ne signifie en aucun cas danger et désorganisation.	Les Emplacements Réservés inscrits sur le projet de PLUH répondent aux besoins d'élargissement identifiés afin d'améliorer les conditions de circulation sur le quartier de Charvéry-Bois Dieu. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R906-2	LISSIEU	demande un aménagement et une sécurisation de la voirie à Charvery-Bois Dieu (trottoirs, ralentisseurs)	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies. Les modalités opérationnelles d'aménagement et de sécurisation des voiries ne relève pas du champ de compétence du PLUH.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6022-2	Jean Lissieu	Estime le projet de construction préjudiciable à la circulation et la sécurité des voiries	La contribution est imprécise. Il pourrait s'agir du secteur Charvéry-Bois Dieu pour lequel des éléments de réponse ont été	Prend acte de l'avis du MO .Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			apportés.	
R6024-5	Agnès	Prévoit une augmentation importante de véhicules sur des structures non adéquates et des risques d'accidents graves devant l'Ecole du Bois Dieu	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6023-3	Damien	S'inquiète de l'augmentation du trafic sur le Bois Dieu pas adapté aux infrastructures existantes sans trottoirs	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6025-2	Damien	Estime que l'augmentation du trafic sur le Bois Dieu n'est pas adaptée aux infrastructures existantes sans trottoirs	Contribution identique à R6023	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
C6037-3	Jean-Pierre Lissieu	-S'insurge contre l'absence de mesures anti bruit sur la commune, contrairement aux communes voisines et des augmentations de bruit et pollution amenée par le projet -S'inquiète de l'intensification du trafic sur des voies non adaptées et des risques encourus par les piétons et les enfants, en l'absence de trottoirs -s'oppose à l'élargissement du chemin des Églantiers, du Chemin de Charvery et du chemin	Contribution identique à C2762	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Neuf et demande l'aménagement de trottoirs		
C2762-3	Jean-Pierre et Muriel Lissieu	-S'oppose à l'élargissement du chemin des Églantiers, de Charvery et du chemin Neuf e -demande leur aménagement compte tenu de leur dangerosité (absence de trottoirs, goulots d'étranglement, circulation trop rapide) pour que les piétons et les vélos s'y sentent plus en sécurité.	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
C6040-2	Xavier et Naïke Lissieu	Demande un Réaménagement du chemin de Charvery pour fluidifier et sécuriser la circulation dans les 2 sens et pour ce faire installer un feu tricolore au niveau de la récupération de la D306 afin de sécuriser cet embranchement et ralentir la vitesse sur la RD306 à l'entrée du village	Contribution identique à C3151	Prend acte de l'avis du MO
R5930-2	Jean Michel Lissieu	Demeurant Allée du Bois d'Ars Bois Dieu: -S' oppose à l'élargissement des voies au détriment des limites de propriété actuelles	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Les Emplacement Réservés inscrits sur le projet de PLUH répondent aux besoins d'élargissement identifiés afin d'améliorer les conditions de circulation sur le quartier de Charvéry-Bois Dieu. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R548-1	Bernard	Demande de modification du tracé des voiries prévues dans l'OAP2 de la croix rampeau, compte tenu de la topographie, d'un EBC de qualité et des cônes de vues souhaités (parcelle A 172)	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation a pour finalité de compléter le règlement du projet de PLUH en fixant des orientations d'aménagement que le projet doit respecter. L'OAP Croix Rampeau définit un principe de maillage viaire et d'accès sécurisés aux nouvelles	Partage l'observation du contributeur Le tracé des voies de circulation prévues sur cette OAP doit tenir compte des points signalés : -topographie au nord du tènement -visibilité des sorties

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>constructions à partir du cur de l'îlot. Cependant, le tracé précis de la voie devra être étudié dans le cadre du projet en intégrant les diverses contraintes réglementaires, fonctionnelles, topographique, d'insertion, de sécurité, ...</p>	-présence d'EBC
R548-3	Bernard	<p>Demande de modification des voiries de l'OAP 2 de la croix rampeau du fait de la présence d'un arbre remarquable</p>	<p>Le tracé précis de la voirie dont le principe est indiqué dans l'OAP, devra être étudié dans le cadre du projet en intégrant la contrainte réglementaire de préservation de l'arbre inscrit en EBC.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur Le tracé des voies de circulation prévues sur cette OAP doit tenir compte des points signalés : -topographie au nord du tènement -visibilité des sorties -présence d'EBC</p>
R553-5	Catherine	<p>s'oppose à l'élargissement des chemins sur Charvery-Bois Dieu et demande leurs aménagements pour la sécurité des piétons et vélos</p>	<p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>
@850-2	Jean-Claude et Béatrice Monsieur et Madame BESSET	<p>Demande de remise en état de la gare et de création de transport en commun, pour limiter l'usage de la voiture</p>	<p>Les modalités opérationnelles d'aménagement des gares rattachées du réseau ferré ne relève pas du champ de compétence du PLUH.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur Les modalités opérationnelles d'aménagement des gares rattachées du réseau ferré ne relève pas du champ de compétence du PLUH.</p>
R6018-4	Jacqueline Lissieu	<p>-Demande des mesures pour réduire les nuisances bruit et pollution de l'A6 et RD306 + -Déploie le manque de structure pour absorber l'augmentation du trafic -Alerte sur le risque d'accidents graves devant l'école de Bois Dieu dû à l'absence de trottoirs et constructions trop denses devant l'école -constate l'augmentation du trafic sur l'allée du</p>	<p>Le projet de PLUH intègre la prise en compte des nuisances sonores liées à l'autoroute dans l'organisation proposée pour le développement du secteur, en limitant le développement et préservant la vocation naturelle des terrains situés à l'Est du secteur, en bordure de l'infrastructure et des chemins Neufs et de Bellevue.</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Château -s'oppose à l'élargissement des chemins des Eglantier, de Charvery et du chemin Neuf et demande qu'ils soient aménagés pour les piétons et les vélos	Des Emplacement Réservés pour élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies. Les modalités opérationnelles d'aménagement et de sécurisation des voiries ne relève pas du champ de compétence du PLUH.	
R568-5	Jean Claude	s'oppose à l'élargissement des chemins sur Charvery-Bois Dieu et demande leur aménagement pour la sécurité des piétons et vélos	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@4433-1	Bérangère OLIVIER	demande la suppression de l'alignement de la voirie , qui entraîne la destruction de la maison située au 40 chemin des Eglantiers , maison de famille qui date de l'époque Napoléonienne et qui a tout son charme au coeur du Bois Dieu	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Les Emplacement Réservés inscrits sur le projet de PLUH répondent aux besoins d'élargissement identifiés afin d'améliorer les conditions de circulation sur le quartier de Charvéry-Bois Dieu. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires et les solutions techniques adaptées aux enjeux éventuels de préservation des constructions existantes (circulation alternée, sens unique, ...).	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5929-2	Annick Lissieu	-s'oppose à l'élargissement des chemins des Eglantiers et de Charvery -Demande des trottoirs pour les écoliers	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5932-1	François	Habitant allée des églantiers: -Défavorable à l'élargissement du chemin des Eglantiers à Charvery Bois Dieu et du chemin de Charvery , -Propose des sens interdits sur ces 2 voies pour améliorer la circulation	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5936-2	Martine	S' oppose à l'élargissement des voies à Charvery Bois Dieu, qui ne sont pas des routes et sont inadaptées à toute augmentation de trafic routier	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
@3005-1	anthony thibaud	critique l'alignement prévu chemin des Eglantiers à Bois Dieu pour élargissement de la voirie, alignement qui le lèse, sa mise en oeuvre ne pouvant se faire que par destruction de 3 logements, et alors qu'il apparait que l'élargissement pourrait se faire de l'autre côté de la voie côté sud sur des espaces communaux	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			définir précisément les emprises nécessaires et les solutions techniques adaptées aux enjeux éventuels de préservation des constructions existantes (circulation alternée, sens unique, ...).	
R5933-1	Jean-François.	est défavorable à l'alignement prévu chemin des Eglantiers à Charvery Bois Dieu dont la réalisation frapperait un bâti ancien et conduirait à la démolition de 3 logements, alors que l'élargissement du chemin est possible du côté sud de la voirie	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Les Emplacement Réservés inscrits sur le projet de PLUH répondent aux besoins d'élargissement identifiés afin d'améliorer les conditions de circulation sur le quartier de Charvéry-Bois Dieu. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires et les solutions techniques adaptées aux enjeux éventuels de préservation des constructions existantes (circulation alternée, sens unique, ...).	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6016-2	Françoise	Demande des trottoirs -S'oppose à l'alignement et la suppression du stationnement chemin des Eglantiers, qui va dégrader les propriétés et générer un trafic routier trop important	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies. Les Emplacement Réservés inscrits sur le projet de PLUH répondent aux besoins d'élargissement identifiés Dès lors que leur réalisation sera confirmée et programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires et les solutions techniques adaptées aux enjeux éventuels de préservation des constructions existantes (circulation alternée, sens unique, ...) Il est par ailleurs rappelé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des habitants doit être assuré en dehors du domaine	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			public et réalisé sur le terrain privé.	
@2431-2	BERNARD ZANTE	-demande un aménagement de nouvelles voies sans agrandissement des existantes à Charvery Bois Dieu -précise que Lissieu ne doit pas devenir un arrondissement de Lyon	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies. Dès lors que leur réalisation sera programmée, les études d'aménagement permettront de définir précisément les emprises nécessaires.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5939-2	Bernard Lissieu	Souhaite un aménagement de nouvelles voies à Charvery Bois Dieu sans agrandir les existantes, comme cela est pratiqué partout	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Trames verte et bleue - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2012-229	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande la suppression d'espaces boisés classés (EBC) sur le domaine public autoroutier concédé et de prévoir un retrait de 10 mètres entre les limites des EBC et la limite du domaine public concédé.	Les Espaces Boisés Classés concernent des masses boisées de ce secteur situées en dehors du domaine public autoroutier. Ces ensembles boisés méritent, compte-tenu de leur qualité, d'être inscrits en EBC.	Partage l'observation du MO .La commission demande le maintien des EBC concernés, hors du domaine public, compte tenu de leur qualité.
2069-286	Centre Régional de la Propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement de l'espace boisé classé (EBC) sur la parcelle B 429 pour une meilleure gestion des plantations (résineux ou feuillus) au coeur des habitations et qui peuvent être dangereuses pour les constructions.	Les protections de boisements EBC identifiées, déjà existantes au PLU opposable, ne remettent pas en cause les dispositifs d'entretien de ces boisements. Les demandes de coupes et abattages en EBC sont possibles pour l'entretien des masses boisées. Ces protections pourraient être maintenues.	Partage l'observation du MO La commission considère que ces EBC, qui ne remettent pas en cause l'entretien de ces boisements, sont à maintenir. Les demandes de coupes et abattages en EBC sont possibles pour l'entretien des masses boisées.
2083-300	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)Centre Régional de la Propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement de l'espace boisé classé (EBC) sur l'ensemble des parcelles du bois Dieu situées en forêt privée concernée par un document de gestion durable (gestion ONF) avec maintien du statut forestier des parcelles.	Des EBC ont été inscrits sur les masses boisées de qualité du domaine de Bois-Dieu afin d'affirmer leur valeur paysagère et de garantir leur préservation. Les protections de boisements EBC identifiées ne remettent pas en cause les dispositifs d'entretien de ces boisements. Les demandes de coupes et abattages en EBC sont possibles pour l'entretien des masses boisées. Ces protections pourraient être maintenues.	Partage l'observation du MO La commission considère que ces EBC sont à maintenir, car ils ont été inscrits sur les masses boisées de qualité du domaine de Bois-Dieu afin d'affirmer leur valeur paysagère et de garantir leur préservation et ne remettent pas en cause les dispositifs d'entretien de ces boisements. Les demandes de coupes et abattages en EBC sont possibles pour l'entretien des masses boisées.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3719-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune: Crapaud commun et de Salamandre tacheté- .polygones 241 et 242- Alyte accoucheur-polygone n°242- Moineau domestique-polygone n°61- Hibou Grand-duc-polygone.331- Pic noir et crapaud commun-polygone 7 Migration d'amphibiens-polygone 156	Les classements proposés dans le projet de PLUH sur les sites identifiés sont globalement protecteurs, en zones N1 ou N2, les boisements sont préservés par des classements en EBC ou EVV. Cet ensemble de protection spécifie l'enjeu de préservation de ces sites et contribue au maintien des espèces protégées répertoriées. Concernant la préservation du site de reproduction du Moineau domestique, le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès maintenant respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ d'application du PLU-H.	La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité. Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse. Elle note en particulier que le classement en zone N ou en EBC et EVV des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.
R2228-1	Paul Lissieu	Conteste les EBC sur les parcelle A427-443-473-481 qui n'ont jamais été boisées et sont en prés	Ces boisements, non protégés au PLU opposable semblent avoir fait l'objet d'un abattage en vue de l'extension de l'exploitation agricole limitrophe. La protection EBC des boisements pourrait donc être supprimée. Cependant une protection en EVV pourrait être maintenue sur les boisements longeant le chemin des rivières et le cours d'eau afin de préserver la ripisylve et son écosystème.	Partage l'observation du MO Les EBC peuvent être supprimées, mais une protection en EVV doit être maintenue sur les boisements longeant le chemin des rivières et le cours d'eau afin de préserver la ripisylve et son écosystème.
@63-5	SANDRINE COQUAND	Demande de déclassement des EBC de l'ancienne carrière en EVV (zone N2: parcelles B339-869-1868) et suppression du classement EBC des parcelles B516-805-806) pour qualité insuffisante (réserve municipale)	Un point concerne des boisements en lien avec le projet de carrière : le périmètre du projet de carrière a été étendu par rapport à l'emprise définie dans la phase arrêt de projet du PLU-H. Par ailleurs, le bilan du diagnostic forestier réalisé par l'ONF caractérise le boisement de friche qui se recolonise lentement. Au vu de cette	Partage l'observation du MO les parcelles B-339-869-1868 (carrière) doivent être classées EVV (suite au rapport ONF) les parcelles B516-805-806, en entrée sud du village doivent être classées en EVV.

			<p>expertise, les Espaces Boisés Classés pourraient être remplacés par des Espaces Végétalisés à Valoriser.</p> <p>Un point concerne des boisements existants en entrée de bourg : un EBC a été inscrit sur les boisements existants le long de l'ex RD 306 afin de préserver l'ambiance boisée et le rythme bâti/non bâti qui caractérise l'entrée sud du centre-bourg de Lissieu. Cet objectif de mise en valeur de l'environnement végétal de ce secteur pourrait être assuré par l'inscription d'EVV en remplacement des EBC inscrits, permettant ainsi un équilibre plus pertinent entre espaces construits et espaces végétalisés.</p>	
@63-8	SANDRINE COQUAND	Demande de classer le secteur Plambeau en totalité en N2, pour être cohérent avec le reste du zonage.	Afin d'avoir une cohérence de zonage sur l'ensemble du bâtiment identifié, la limite des zonages N2 et A2 pourrait être modifiée.	Partage l'observation du contributeur Pour une meilleure cohérence de zonage sur l'ensemble du bâtiment identifié, la limite des zonages N2 et A2 peut y être modifiée.
@9-8	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	Demande que le bâtiment EBP du secteur Plambeau soit situé uniquement en N2 et non pas sur les zones N2 et A2	Afin d'avoir une cohérence de zonage sur l'ensemble du bâtiment identifié, la limite des zonages N2 et A2 pourrait être modifiée.	la limite des zonages N2 et A2 peut être modifiée pour que l'EBP du secteur Plambeau soit situé uniquement en N2.
R5937-1	Marie Lissieu	demande une gestion adaptée des habitats des espèces protégées sur les parcelles B339-869-1868. Le déclassement des parcelles de EBC à EVV peut mettre à risque cette conservation.	<p>Ces parcelles sont identifiées par la commune pour accueillir un projet de réaménagement de carrière.</p> <p>Tout projet doit respecter la législation en matière de préservation d'espèces sensibles. Les études relatives aux projets envisagés devront intégrer une approche environnementale.</p> <p>Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p>	La commission estime que le projet de réaménagement de la carrière peut inclure le maintien des milieux propices à ces espèces protégées que sont les espaces boisés et notamment avec des EBC

Nature en ville - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1955-172	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande de déclassement des espaces boisés classés en espaces végétalisés à valoriser (EVV), pour les parcelles B 339, B 869, B 1868, considérant que le boisement sur le site de la carrière est une simple friche.	Le périmètre du projet de carrière a été étendu par rapport à l'emprise définie dans la phase arrêt de projet du PLU-H Par ailleurs, le bilan du diagnostic forestier réalisé par l'ONF caractérise le boisement de friche qui se recolonise lentement. Au vu de cette expertise, les Espaces Boisés Classés pourraient être remplacés par des Espaces Végétalisés à Valoriser.	Partage l'observation du MO Au vu du diagnostic forestier réalisé par l'ONF, caractérisant le boisement de friche en cours de recolonisation, la commission demande que les Espaces Boisés Classés sur les parcelles B 339-869-1868, soient remplacés par des Espaces Végétalisés à Valoriser..
1957-174	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande la suppression de l'espace boisé classé (EBC) situé sur les parcelles B 516, B 805, B 806, au vu de la faible qualité du boisement et dans un objectif de cohérence de zonage.	Un EBC a été inscrit sur les boisements existants le long de l'ex RD 306 afin de préserver l'ambiance boisée et le rythme bâti/non bâti qui caractérise l'entrée sud du centre-bourg de Lissieu. Cet objectif de mise en valeur de l'environnement végétal de ce secteur pourrait être assuré par l'inscription d'EVV en remplacement des EBC inscrits, permettant ainsi un équilibre plus pertinent entre espaces construits et espaces végétalisés.	Partage l'observation du MO Compte tenu du faible boisement de cette entrée sud du centre bourg de lissieu, la commission demande que des EVV remplacent les EBC, sur les 3 parcelles concernées, , car ils assureront la même mise en valeur de l'environnement végétal de ce secteur

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R727-2	Lissieu	Conteste L'EVV au bas de sa parcelle le long du cours d'eau (19, chemin de Roty)	L'inscription d'Espaces Végétalisés à mettre en Valeur répond à l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et notamment de l'ambiance végétale des différents quartiers du territoire communal. Le long du cours d'eau, l'inscription d'un EVV contribue notamment à l'objectif de maintien de	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			la ripisylve préservant la biodiversité du lieu.	
@3150-1	Vincent Bouet	demande une suppression de l'espace boisé classé sur sa parcelle A1429 - 3 impasse Bizet à Lissieu, cet espace ne contenant aucune végétation hors une haie et un cerisier plantés	L'inscription des EBC a été travaillée en fonction de la réalité du terrain et répond à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le PADD. Le contour de la protection est déterminé par rapport à la couronne des arbres. Sur ce secteur, il ne correspond toutefois pas précisément à l'emprise des boisements existants et pourrait être ajusté.	Partage l'observation du contributeur L'emplacement des EBC peut être modifié.
R5256-2	Hélène LYON	Constate une contradictoire entre la présence d'un EBC au nord est du plan de l'OAP n°2 et une voie prévue au même endroit.	Le tracé précis de la voirie dont le principe est indiqué dans l'OAP, devra être étudié dans le cadre du projet en intégrant la contrainte réglementaire de préservation de l'arbre inscrit en EBC.	L'OAP n°2 et plus particulièrement le tracé des voies devra tenir compte de la présence d'un arbre inscrit en EBC.
R5137-1	Odile	-Conteste la taille de l'EBC de la parcelle A1291, lieu dit Montvallon, mesurée à 9.177 m2 inférieure à celle du PLU -Demande si son classement en EVV ne permettrait pas son meilleur entretien	L'emprise de la protection boisée en EBC existant au PLU opposable a été ajusté au regard de la réalité du terrain. La protection de ce boisement majeur répond à l'objectif de << renforcer la préservation du patrimoine naturel et bâti >> défini par le PADD. Les coupes et abattages nécessaires à l'entretien des masses boisées protégées est possible et doit faire l'objet d'une autorisation préalable.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement -partie trames verte et bleue - nature en ville et cadre de vie de qualité - Sous thème Nature en ville les EBC et les EVV.
C5769-1	Robert et Monique	Propriétaire des parcelles B558-559 (quartier cole du mas): -conteste la présence d'EBC, et en particulier de chêne Quercus Robert (voir photos) -Conteste également la présence d'EVV sur les parcelles B580-581, secteur la roue (simples haies à l'état sauvage (friches) ou ronces classées en EVV ou EBC !)	Les prescriptions d'urbanisme du PLUH indiquent les caractéristiques des EBC ponctuels (arbres remarquables). Ceux-ci sont identifiés sur le plan de zonage par un graphisme particulier. Les protections des ensembles boisés classés en EBC ne font pas l'objet de descriptions précises. Leur classement répond à un objectif plus large de préservation du patrimoine paysager de la	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement -partie trames verte et bleue - nature en ville et cadre de vie de qualité - Sous thème Nature en ville les

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		-conteste EVV sur les parcelles B755-571	commune. Sur le secteur de la Roue, les structures végétales participent à deux objectifs majeurs du PADD : << préserver et valoriser la liaison structurante d'agglomération entre le Bois d'Ars au sud et le vallon d'Azergues >> et << préserver le rôle de mise en scène du paysage assuré par les grandes propriétés installées dans des sites paysagers privilégiés >> Le classement en EBC ou EVV vise à répondre à cet enjeu de préservation de la trame verte du territoire.	EBC et les EVV
C6039-4	Lissieu	Demande; 1-Le déclassement des EBC en EVV sur les parcelles B 339 -869 -1868 2. La suppression des 2 EBC des parcelles B 516, 805 et 806 dans un objectif de cohérence du zonage	Contribution identique à C1437	Prend acte de l'avis du MO les EBC sur les parcelles B339-869-1868 peuvent être classés en EVV, suite au rapport ONF les EBC des parcelles sud du village B516-805-806 peuvent être classés en EVV.
@9-5	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	Demande de déclassement des EBC des parcelles B339-869-1868 en EVV Demande de suppression des EBC sur les parcelles B516,805,806	Un point concerne des boisements en lien avec le projet de carrière : Le périmètre du projet de carrière a été étendu par rapport à l'emprise définie dans la phase arrêt de projet du PLU-H Par ailleurs, le bilan du diagnostic forestier réalisé par l'ONF caractérise le boisement de friche qui se recolonise lentement. Au vu de cette expertise, les Espaces Boisés Classés pourraient être remplacés par des Espaces Végétalisés à Valoriser. Un point concerne des boisements existants en entrée de bourg : Un EBC a été inscrit sur les boisements existants le long de l'ex RD 306 afin de préserver l'ambiance boisée et le rythme bâti/non bâti qui caractérise l'entrée sud du centre-bourg de Lissieu.	Partage l'observation du MO les EBC des parcelles B339-869-1868 (carrière) doivent être classées en EVV les EBC des parcelles B516,805,806 (entrée sud du village) doivent être classées en EVV.

			<p>Cet objectif de mise en valeur de l'environnement végétal de ce secteur pourrait être assuré par l'inscription d'EVV en remplacement des EBC inscrits, permettant ainsi un équilibre plus pertinent entre espaces construits et espaces végétalisés.</p>	
R5941-1	Brigitte 69002 Lyon	<p>Conteste le classement EBC des parcelles B339-869, car elles ne sont pas boisées et leur classement N1. Souhaite que les parcelles B588-589 -B591 deviennent constructibles et non classées A2.</p>	<p>Les parcelles B339 et B869 sont situées dans le secteur La Clôtre Ouest et participent à l'armature verte du SCoT de l'agglomération lyonnaise. L'inscription en zone N répond à cet objectif de préservation de la structure naturelle et paysagère du territoire. Le classement des boisements en EBC répond à un objectif de préservation du patrimoine paysager de la commune défini par le PADD du projet de PLUH.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement -partie trames verte et bleue - nature en ville et cadre de vie de qualité - Sous thème Nature en ville les EBC et les EVV.</p>

Cadre de vie - 16 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4351-2	BORA AKAD	Demande de limiter les hauteurs à 7 m (attique compris) autour des écoles et du Grand Creux à Charvery	Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce secteur.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R663-4	Marie-France	mentionne que la disparition d'espaces sur Charvery Bois Dieu impactera l'activité du haras et demande le maintien du caractère rural , l'urbanisation prévue allant augmenter pollutions et circulation	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ces espaces sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Partage l'observation du MO
@448-1	Clément Lissieu	Demande de revoir l'OAP de la buchette et d'en diminuer la densification, compte tenu de la configuration topographique, de la structure des habitations environnantes et des conséquences sur les effectifs scolaires supérieurs au capacité d'accueil, des nuisances de circulation	Le secteur de la Buchette est inscrit en zone AU2 : zone d'urbanisation différée à dominante d'habitat, dont l'ouverture n'est pas encore programmée. Une évolution vers un zonage agricole pourrait être envisagée. De ce fait l'OAP pourra être supprimée.	Partage l'observation du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R1701-4		estime que la disparition d'espaces impactera le haras et demande de préserver le caractère rural du secteur Bois Dieu Charvery	Le secteur de Charvéry-Bois Dieu est couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation dont l'objectif est le développement harmonieux et équilibré du nouveau quartier. Les principes d'aménagement identifient notamment l'enjeu de << respecter les qualités paysagères et naturelles du secteur >> en intégrant la dimension végétale dans les projets et en soignant les transitions entre les zones bâties et les zones naturelles ou agricoles.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4338-2	NOELLE DUSSERT	Demande de limiter les hauteurs à 7 m (attique compris) autour des écoles et du Grand Creux à Charvery	Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce secteur.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6022-1	Jean Lissieu	Se déclarent en plein accord avec les critiques formulées par l'ASLBD et AHÉL et estiment que le projet est purement quantitatif et ne prend pas en compte la qualité de vie des habitants actuels et futurs	La contribution est imprécise quant au projet ciblé. Il pourrait s'agir du secteur Charvéry-Bois Dieu pour lequel des éléments de réponse ont été apportés.	Prend acte de l'avis du MO
C5765-4	Rémi	demande que le caractère rural du secteur Bois-dieu-Charvéry soit préservé comme annoncé dans le cahier de concertation du PLUH	Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6024-1	Agnès	Estime que les constructions prévues vont dénaturer l'environnement et le cadre de vie.	Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R5934-3	Catherine	demande que la hauteur des constructions près de l'école et autour du Grand Creux à Bois Dieu Charvery ne dépasse pas 7m, attique compris, et que la circulation de ce secteur ne soit pas plus	Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		importante	secteur.	par territoire - Commune de Lissieu.
R6023-5	Damien	S'oppose à la défiguration des paysages par la densification, la hauteur des batiments	Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal. Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce secteur.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6025-4	Damien	S'oppose à la défiguration des paysages par la densification, Demande une hauteur maxi de 7 m pour les batiments	Contribution identique à R6023	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R553-4	Catherine	mentionne que la disparition d'espaces sur Charvery Bois Dieu impactera l'activité du haras et demande le maintien du caractère rural , l'urbanisation prévue allant augmenter pollutions et circulatio	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ces espaces sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu
R568-4	Jean Claude	mentionne que la disparition d'espaces sur Charvery Bois Dieu impactera l'activité du haras et demandent le maintien du caractère rural , l'urbanisation prévue allant augmenter pollutions et circulation	Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ces espaces sont constructibles au PLU opposable et font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R554-4	Thérèse Lissieu	S'oppose à l'élargissement des chemins à Charvery-Bois Dieu, sans trottoir et avec déjà trop de circulation	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R6016-1	Françoise	Demande que les constructions ne se fassent pas au détriment des habitants actuels, mais intelligemment dans le respect de ce qui existe et du soin apporté par les habitants de Bois dieu	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Le projet de PLUH n'a pas étendu l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charvéry. Ce secteur est constructible au PLU opposable et certains espaces font d'ores et déjà l'objet de permis d'aménager délivrés par la commune de Lissieu. Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
R944-2		Demande de ne pas dépasser une hauteur de 7 m (attique compris) dans la zone près des écoles et du Grand Creux à Charvery	Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry/Bois Dieu (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) correspondant aux	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.

			<p>morphologies existantes sur ce secteur et permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif. Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce secteur.</p>	
--	--	--	--	--

Sécurité et santé - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R727-1	Lissieu	Demande les critères d'évaluation utilisés pour décider de classement ma parcelle, au 19, chemin de Roty, en aléa inondable fort, du au débordement du cours d'eau	Le PLU de 2011, élaboré à l'initiative de la commune de Lissieu avant son intégration à la Métropole, n'avait pas identifié l'ensemble des risques d'inondation des cours d'eau existant sur le territoire lissilois. Une étude de caractérisation du risque d'inondation et sa cartographie sur le PLU ont été réalisées dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Lissieu, approuvée le 24 juin 2013. Les résultats de cette étude, notamment les périmètres de risques d'inondation, sont inscrits sur le PLU opposable depuis cette date, et sont repris par le PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@3150-2	Vincent Bouet	demande une modification par décalage en fond de parcelle voire une suppression du zonage pour le risque "mouvement de terrain - zone de prévention" sur la parcelle A1429 - 3 impasse Bizet - Lissieu, la limite passant au milieu de la maison, la déclivité du terrain étant très faible et la zone ne semblant pas correspondre à celle du site Georisques / argiles.fr	Les zones de risques de mouvement de terrain sont issues de l'étude réalisée par le BRGM sur l'ensemble de la Métropole, actualisée en 2015.	Partage l'observation du MO
R735-2	Roch LISSIEU	demande une baisse de la pollution sonore avec limitation des vitesses sur l'A6/A89	Cette observation ne relève pas du champ de compétence du PLUH.	Partage l'observation du MO
R906-3	LISSIEU	-Demande des mesures adaptées (murs anti-bruits, vitesse adaptée...) pour protéger la commune des bruits des autoroutes A6, A89 et	Le projet de PLUH intègre la prise en compte des nuisances sonores liées à l'autoroute dans l'organisation proposée pour le développement du secteur, en limitant le développement et préservant la vocation naturelle des terrains	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		de la RD 306	situés à l'Est du secteur, en bordure de l'infrastructure et des chemins neufs et de Bellevue. La mise en place d'ouvrages anti-bruit ou l'adaptation des vitesses ne relève pas du champ de compétence du PLUH.	
C5561-2	Robert	Regrette l'absence d'un mur anti-bruit sur sa parcelle B746 (34, chemin de la roue), pour protéger du bruit de l' autoroute, qui impacte sa vie depuis 1964	La mise en place d'ouvrages anti-bruit ne relève pas du champ de compétence du PLUH.	Partage l'observation du MO
C2762-2	Jean-Pierre et Muriel Lissieu	Demande des mesures pour réduire ces nuisances (mur anti-bruit, merlon supplémentaire, réduction vitesse ...) du à la mise en service e la liaison A6-A89	Le projet de PLUH intègre la prise en compte des nuisances sonores liées à l'autoroute dans l'organisation proposée pour le développement du secteur, en limitant le développement et préservant la vocation naturelle des terrains situés à l'Est du secteur, en bordure de l'infrastructure et des chemins Neufs et de Bellevue. La mise en place d'ouvrages anti-bruit ou l'adaptation des vitesses ne relève pas du champ de compétence du PLUH.	Partage l'observation du MO
R554-1	Thérèse Lissieu	Rappelle l' impact sonore déjà subi sur Bois-Dieu-charvery de la création de la liaison A89/A6	Le projet de PLUH intègre la prise en compte des nuisances sonores liées à l'autoroute dans l'organisation proposée pour le développement du secteur, en limitant le développement et préservant la vocation naturelle des terrains situés à l'Est du secteur, en bordure de l'infrastructure et des chemins neufs et de Bellevue.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4954-5	Agnès	Demande la protection des axes desservant Charvery Bois dieu	Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Lissieu.
---------	-------	--	---	--

Organisation et lisibilité du dossier - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1960-177	Commune de Lissieu (Délibération du 13/12/2017)	Demande la suppression d'un tracé inutile entre 2 zones URi1c au sud de place du Grand Creux et le long de la place Bagassi dans un objectif de cohérence de zonage.	Il s'agit d'une erreur matérielle de saisie de la limite du zonage URi1c, qu'il conviendrait de rectifier.	la commission demande la suppression d'un tracé inutile entre 2 zones URi1c au sud de place du Grand Creux et le long de la place Bagassi dans un objectif de cohérence de zonage..

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R2227-1		Demande que la bâtisse allée des frênes (parcelle A1193), légendée sur le plan comme EBP, soit bien décrite dans le document 3.12.3 Eléments Bâti Patrimoniaux, où elle a été oubliée.	Le bâtiment identifié est décrit dans la fiche EPB n°10. Des précisions d'adressage et compléments illustrés pourraient être apportés afin de faciliter le repérage de l'élément patrimonial.	Prend acte de l'avis du MO Le bâtiment identifié est décrit dans la fiche EPB n°10, mais des photos doivent y être ajoutées.
@9-9	CHRISTOPHE JANVIER Mairie de LISSIEU	Demande de supprimer un tracé inutile entre 2 secteurs Uri1c place du grand creux au Bois Dieu	Il s'agit d'une erreur matérielle de saisie de la limite du zonage URi1c, qu'il conviendrait de rectifier.	Partage l'observation du contributeur L'erreur de limite de la zone URi1c au sud de la place du grand creux doit être corrigée.

Hors champ du PLUH - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R719-1		En complément de sa contribution n°712, qui est relative à la demande de classement en Uri2c des parcelles 1864-1867 chemin du Corgnolet, demande la réalisation de la dernière tranche de l'assainissement collectif de la Clôtre	Le raccordement du secteur du Corgnolet au réseau public d'assainissement a fait l'objet d'une étude par la direction de l'eau de la Métropole en 2016, dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement du territoire métropolitain. Il est ressorti de cette expertise que le hameau du Corgnolet ne présente pas de risque sanitaire ou environnemental avéré nécessitant une extension du réseau public d'assainissement. Les solutions d'assainissement public collectif ne seraient pas opportunes (coût / technicité) au regard du faible nombre de bâtis desservi. Par ailleurs, le projet de PLUH ne prévoit pas de développement urbain sur ce secteur. Ce secteur est donc maintenu en zone d'assainissement non collectif.	Prend acte de l'avis du MO
R706-2	Lissieu	4 allée du château Bois Dieu : demande que l'on vérifie la taille des arbres) qui longent sa propriété car ils sont un réel danger pour sa maison et celle de Mr Mitoud son voisin.	Des EBC ont été inscrits sur les masses boisées de qualité du domaine de Bois-Dieu afin d'affirmer leur valeur paysagère et de garantir leur préservation. Les protections de boisements EBC identifiées ne remettent pas en cause les dispositifs d'entretien de ces boisements. Les demandes de coupes et abattages en EBC sont possibles pour l'entretien des masses boisées.	Partage l'observation du MO

Doublons - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C6092-1		contribution strictement identique à la N°6041	Contribution identique à C6041	Contribution identique à la C6041
@3126-1	ARNAULD DE BOISSIEU	Contribution strictement identique à la contribution n° 3207	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants. Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal.</p> <p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p>	
R859-1	Jean Luc LISSIEU	Contribution strictement identique à la n° 208 et à la n°224	Contribution identique à @208 et E224	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C2953-1	Jean-Luc Lissieu	Contribution déjà déposée et enregistrée sous le n°208	Contribution identique à @208, E224, R859	
@4054-1		Contribution déjà contenue dans les contribution n° 630	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune maintient le secteur des Favières en zone d'urbanisation différée à dominante habitat. La parcelle A 1688, classée en zone UD au PLU opposable, a été intégrée à la zone AU2 afin de conserver des possibilités de desserte et de maillage de la zone d'urbanisation depuis le chemin de Montluzin.</p> <p>La situation de ce secteur en entrée nord du centre-bourg porte un enjeu majeur de structuration urbaine. Des études ont été engagées et des compléments sont nécessaires pour préciser les objectifs, principes et phasages d'aménagement à définir sur ce site.</p> <p>L'objectif de ce classement en zone AU2, précisé dans le PADD, est de << préserver des réserves foncières de développement et d'étudier l'organisation de leur urbanisation au regard des capacités d'accueil des équipements de la commune >>.</p> <p>Afin d'organiser un développement harmonieux du centre-bourg, et en cohérence avec les capacités d'accueil des équipements communaux, le projet de PLUH identifie deux secteurs pour un développement à vocation d'habitat à court et moyen terme : la zone URm2 en extension nord du bourg et la zone AURi1a d'urbanisation du secteur de Croix-Rampeau.</p> <p>Ainsi compte-tenu des disponibilités foncières existant sur la commune, la zone d'urbanisation différée de Favières est maintenue en zone AU2 afin de préserver des capacités de</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			développement à plus long terme.	
E224-1		Contribution identique à la n° 208	Contribution identique à @208	Prend acte de l'avis du MO
C3151-1	Xavier & Naïke Lissieu	contribution strictement identique à la N°6040	<p>Le PADD définit un objectif de développer une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de tous les habitants.</p> <p>Différents zonages sont ainsi inscrits sur le secteur de Charvéry (UCe4b, URi1a, URi1b, URi1c, URi2c) permettant des morphologies et des densités variées, afin de répondre à cet objectif.</p> <p>Les hauteurs possibles par le projet de PLUH sur ce secteur varient de rez de chaussée + 1 niveau à rez de chaussée + 1 niveau + attique et correspondent aux hauteurs existantes sur ce secteur.</p> <p>Afin d'encadrer qualitativement l'évolution de ce secteur, l'OAP n°4 << Charvéry >> est inscrite. Elle fixe des principes d'aménagement permettant de conjuguer harmonieusement l'urbanisation des parcelles disponibles et les atouts patrimoniaux, bâtis et naturels, caractérisant ce site, et de garantir un développement équilibré et respectueux du cadre de vie de qualité existant sur le territoire communal</p> <p>Des projets d'élargissement de voirie sont inscrits depuis plusieurs dizaines d'années sur le document d'urbanisme de la commune. Ils visent à améliorer les déplacements et organiser l'augmentation de circulation liés au développement urbain, ainsi qu'à sécuriser les cheminements modes doux par la création d'espaces dédiés le long des voies.</p> <p>Les modalités opérationnelles d'aménagement et de sécurisation des voiries ne relève pas du</p>	

			champ de compétence du PLUH.	
--	--	--	------------------------------	--

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R726-1	Lissieu	